



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 30 DEC. 2022

DECISION N° 010910 /ANAC/DTA/DSV
portant adoption de l'amendement n°3, édition n°3 Guide
relatif à la certification d'un postulant à un permis
d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

- Vu** l'Arrêté n° 0062/MT/CAB du 6 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3000 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°3, édition n°3 du Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) référencée, « GUID-OPS-3101 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°3, édition n°3 du GUID-OPS-3101 porte sur le changement de la codification du RACI 3010 en GUID-OPS-3101, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 006178/ANAC/DSV du 08 octobre 2019 portant adoption de l'édition n°2, amendement n°2 du Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA), en abrégé « RACI 3010 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

PJ : Amendement n°3, édition n°3 du Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »

Ampliations :

- Toutes Directions
- SDIDN (Q-Pulse)



Réf. : GUID-OPS-3101

**GUIDE RELATIF
A LA CERTIFICATION D'UN POSTULANT A UN
PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE (PEA)
« GUID-OPS-3101 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Troisième édition – octobre 2022



**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »**

**Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022**

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTIONS	VISA/DATE
REDACTION	Konan KOFFI	Directeur de la Sécurité des Vols	25/10/2022 
	KOFFI Adou Raymond Bernard	Inspecteur OPS	25/10/2022 
	SOMBO Sombo Achille	Inspecteur OPS	25/10/2022 
	EBE Echimane Guy Gérard	Inspecteur OPS	25/10/2022 
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	18/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	20/11/2022  



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
0	3	25/10/2022	3	25/10/2022
i	3	25/10/2022	3	25/10/2022
ii	3	25/10/2022	3	25/10/2022
iii	3	25/10/2022	3	25/10/2022
iv	3	25/10/2022	3	25/10/2022
v	3	25/10/2022	3	25/10/2022
vi	3	25/10/2022	3	25/10/2022
vii	3	25/10/2022	3	25/10/2022
viii	3	25/10/2022	3	25/10/2022
ix	3	25/10/2022	3	25/10/2022
x	3	25/10/2022	3	25/10/2022
xi	3	25/10/2022	3	25/10/2022
xii	3	25/10/2022	3	25/10/2022
xiii	3	25/10/2022	3	25/10/2022
xiv	3	25/10/2022	3	25/10/2022
1-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
1-2	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-2	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-3	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-4	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-5	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-6	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-7	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-8	3	25/10/2022	3	25/10/2022
2-9	3	25/10/2022	3	25/10/2022
3-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
4-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
4-2	3	25/10/2022	3	25/10/2022
5-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
5-2	3	25/10/2022	3	25/10/2022
5-3	3	25/10/2022	3	25/10/2022
5-4	3	25/10/2022	3	25/10/2022
6-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
6-2	3	25/10/2022	3	25/10/2022
6-3	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx1-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx1-2	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx1-3	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx1-4	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx1-5	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx2-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx3-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022
Anx4-1	3	25/10/2022	3	25/10/2022





**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »**

**Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022**

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date Adoption/Approbation Entrée en vigueur Application
0 (édition 1)	Création Nouvelle codification des textes en RACI	02 sept 2013 02 sept 2013 02 sept 2013
1 (édition 2)	<ul style="list-style-type: none"> a) Prise en compte des amendements du RACI 3000 & RACI 3007 ; b) Prise en compte des nouvelles dispositions de la doc 8335 OACI ; c) Prise en compte des recommandations des missions d'assistance Rost 	14/06/2019 14/06/2019 14/06/2019
2 (édition 2)	<ul style="list-style-type: none"> a) prise en compte dans le champ 2, de l'adresse géographique du postulant; b) ajout du champ 6 (restrictions spéciales); c) prise en compte dans le champ 9, de certaines spécifications d'exploitation d) Crédit opérationnel, autres) ; e) ajout du champ 15 (données financières et plan d'affaires); f) Ajout des notes relatives à l'instruction pour renseigner le FORM-OPS-3002 	08/10/2019 08/10/2019 08/10/2019
3 (édition 3)	<ul style="list-style-type: none"> a) Changement de codification du RACI 3010 en GUID-OPS-3101 ; b) prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 ». 	30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

LISTE DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3000	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 »
RACI 3003	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux vols de démonstration
RACI 3004	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
RACI 3007	ANAC	Règlement d'application du RACI 3008 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3007 »
RACI 3008	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 »,
Doc 8335	OACI	Manuel des Procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation (Doc 8335)





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

ABREVIATIONS

ACAS	Système d'évitement de collision aérienne
AIR	Navigabilité des aéronefs
AMO	Organisme de maintenance agréée
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ATC	Contrôle de la circulation aérienne
ATE	Agent Technique d'Exploitation
ATS	Service de la circulation aérienne
BEA	Bureau Enquête Accident
CAT II, CAT III	Catégories d'opérations d'approche et d'atterrissage de précision (Catégorie II et catégorie III)
CKL-OPS	Check list/Liste de vérification opération aériennes
LEC/CDL	Liste d'Écarts de Configuration ou liste de déviation de configuration
CFIT	Impact sans perte de contrôle
EDTO	Vol à temps de déroutement prolongé (EDTO)
EFB	Sacoches de vol électronique
FORM-ANAC-OPS	Formulaire ANAC OPS
GPWS	Système avertisseur de proximité du sol
IEM	Interpretative Explanatory Materials/ Interprétation ou explication d'une norme de l'Annexe
LME/MEL	Liste minimale d'équipements
LMER/MMEL	Liste minimale d'équipements de référence
MANEX	Manuel d'Exploitation
MGN	Manuel de Gestion du Maintien de la navigabilité
MME	Manuel de Maintenance de l'Exploitant
MNPS	Performances minimales de navigation
MSGS	Manuel du Système de Gestion de la Sécurité
NOTAM	Avis aux navigateurs aériens
OSPEC	Spécifications d'exploitation (ou Spécifications Opérationnelles)
OPS	Opérations aériennes
PBN	Navigabilité fondée sur les performances
PE	Programme d'entretien
PEA	Permis d'exploitation aérienne (PEA).
PEL	Licence du personnel aéronautique
POPS	Formulaire de demande préliminaire du futur exploitant
PNC	Membre de l'équipage de cabine
PNT	Membre d'équipage de conduite
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
RACI 3000	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public
PROC-OPS-3201	Procédure de Certification et de Surveillance Continue des Entreprises de Transport Aérien
RACI 3004	Règlement relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
RACI 3007	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

RACI 3008	Règlement d'application du « RACI 3007 », relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 »
GUID-OPS-3101	Guide de certification d'un exploitant aérien
GUID-OPS-3102	Guide de rédaction du Manuel d'Exploitation-Avion
GUID-OPS-31023	Guide de rédaction du manuel d'exploitation hélicoptère
GUID-OPS-3105	Guide de demande d'approbation opérationnelle de la navigation fondée sur les performances (PBN)
GUID-OPS-3107	Guide de demande d'approbation EDTO) ;
GUID-OPS-3108	Guide d'approbation EFB
GUID-OPS-3104	Guide de demande d'approbation RVSM
GUID-OPS-3115	Guide de demande d'approbation MNPS
GUID-OPS-3400	Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne
GUID-OPS-3401	Guide d'élaboration de la partie A9 du Manex pour le transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant autorisé)
GUID-OPS-3402	Guide d'élaboration du manuel de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant non autorisé)
GUID-OPS-3403	Guide d'élaboration du programme de formation marchandises dangereuses
RVSM	Minimums de séparation verticale réduit
SGS	Système de gestion de la sécurité
SOP	Procédures d'exploitation normalisées
V₁	Vitesse en-dessous de laquelle le pilote peut encore arrêter l'avion en cas de panne d'un moteur
V₂	Vitesse à partir de laquelle l'avion peut décoller en toute sécurité même en cas de panne d'un moteur
V_r	Vitesse à laquelle l'avion effectue sa rotation



TABLE DES MATIÈRES

PAGE DE VALIDATION	ii
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	iii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	v
TABLEAU DES AMENDEMENTS	vi
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	vii
LISTE DE REFERENCE	viii
ABREVIATIONS	ix
TABLE DES MATIÈRES	xi
CHAPITRE 1 : GENERALITES	1-1
Introduction	1-1
1.1. Dispositions indispensables à l'exercice d'une activité de transporteur aérien	1-1
1.1.1. L'Agrément de transporteur Aérien	1-1
1.1.2. Le Permis d'Exploitation Aérienne (PEA)	1-2
1.2. Présentation du PEA	1-2
1.3. Responsabilités respectives dans le cadre du processus de certification et de surveillance continue	1-2
1.4. Présentation du processus de certification	1-2
CHAPITRE 2 : PHASE I : DEMANDE PRELIMINAIRE	2-1
2.1 Evaluation préliminaire	2-1
2.1.1 Réunion de prise de contact	2-1
2.1.2 Mise en place de l'équipe de certification.....	2-2
2.2 Traitement de la demande de la phase initiale	2-2
2.3. Réunion de réunion de clôture phase I	2-2
2.4. Contenu du dossier de demande formelle	2-4
CHAPITRE 3 : PHASE II : DE LA DEMANDE FORMELLE	3-1





3.1	Courrier de la demande formelle	3-1
3.2	Traitement de la demande formelle	3-1
3.3	Réunion de clôture de phase II demande formelle	3-1
CHAPITRE 4 : PHASE III : EVALUATION DES DOCUMENTS		
.....		4-1
4.1	Evaluations des manuels et documents.	4-1
4.2	Acceptation des responsables désignés et le personnel d'encadrement	4-2
4.3	Réunion de la phase d'évaluation des documents (réunion de clôture de la phase III)	4-2
CHAPITRE 5 : PHASE IV DEMONSTRATION ET INSPECTIONS		5-1
5.1	La vérification sur le terrain des moyens mis en œuvre.....	5-1
5.1.1.	Organisation et structure administrative.....	5-1
5.1.2.	Inspection de l'exploitation au sol	5-1
5.1.3.	Dossiers	5-1
5.1.4.	Procédures de calcul du carburant.....	5-2
5.1.5.	Procédures d'établissement du devis de masse et de centrage.	5-2
5.1.6.	Démonstration d'évacuation d'urgence	5-2
5.1.7.	Démonstration d'amerrissage forcé.....	5-2
5.1.8.	Vols de démonstration	5-2
5.1.9.	Dérogation aux heures de vols de démonstration	5-3
5.1.10.	Inspection du contrôle de la maintenance.....	5-4
5.2.	Réunion de la phase IV (réunion de clôture phase IV)	5-4
CHAPITRE 6 PHASE V DELIVRANCE DU PEA ET SURVEILLANCE CONTINUE		6-1
6.1	Délivrance du PEA	6-1
6.2	Validité du Permis d'Exploitation Aérienne	6-1
6.3	Autorisations spécifiques	6-1
6.4	Amendement du Permis d'Exploitation Aérienne	6-2
6.4.1	Amendement du certificat	6-2





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

6.4.2 Amendement des spécifications d'exploitation.....	6-2
6.5 Restriction	6-2
6.6. Renouvellement du PEA	6-2
6.7 Surveillance continue.....	6-3
ANNEXE 1 LOGIGRAMMES DES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION.....	Anx1-1
ANNEXE 1.1 Logigramme : Phase de demande préliminaire (Phase I).....	Anx1-2
ANNEXE 1.2 Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)	Anx1-3
ANNEXE 1.3 Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)	Anx1-4
ANNEXE 1.4 Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)	Anx1-5
ANNEXE 1.5 Logigramme : Phase de certification (Phase V)	Anx1-6
Annexe 2 : Courrier type de demande formelle	Anx2-1
Annexe 3 Formulaire et listes de conformité	Anx3-1



**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »**

**Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022**

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE





CHAPITRE 1 : GENERALITES

Introduction

Le transport aérien commercial est une activité réglementée. Il est défini dans le Code de l'Aviation Civile comme consistant à acheminer par aéronef, d'un point d'origine à un point de destination, des passagers, du fret ou du courrier, à titre onéreux.

Le présent guide a pour but d'informer les postulants sur les conditions à réunir pour répondre aux principales exigences qui leur seront imposées dans le cadre de la création d'une entreprise de transport aérien commercial.

Il décrit le cadre réglementaire en vigueur, indique les interlocuteurs compétents dans chaque domaine et détaille le processus qui conduit à la délivrance du Permis d'Exploitation aérienne.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'ANAC.

Il est donc un élément fondamental pour la délivrance du Permis d'exploitation Aérienne (PEA). Les informations que contient le présent guide sont constituées d'un ensemble de spécimen de formulaire, de référence réglementaire et de renvoi à des guides de rédaction de manuels concernant le processus d'obtention d'un PEA.

Le guide s'adresse aux postulants d'un PEA dont la base principale d'exploitation ou le cas échéant, le siège social est situé en Côte d'Ivoire.

Le présent document est disponible sur le site web de l'ANAC : www.anac.ci.

Le service d'exploitation technique des aéronefs est responsable de la mise à jour du présent guide.

1.1. Dispositions indispensables à l'exercice d'une activité de transporteur aérien

1.1.1. L'Agrément de transporteur Aérien

L'agrément est l'autorisation administrative accordée à une entreprise par les autorités compétente de l'aéronautique civile pour effectuer, à titre onéreux, le transport aérien de passagers, de fret et/ou de courrier.

Cet agrément permet à l'ANAC de s'assurer qu'avant que le postulant ne s'engage dans le processus d'obtention du PEA, il présente en **permanence**, les **garanties morales et financières suffisantes** pour exercer une activité de transport aérien commercial.

Les conditions d'obtention d'un agrément de transport aérien sont définies dans les textes en vigueur.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
--	---	--

1.1.2. Le Permis d'Exploitation Aérienne (PEA)

Le postulant doit satisfaire aux exigences requises par la réglementation technique pour assurer l'exploitation de ses aéronefs en transport aérien commercial. L'ANAC lui accorde des autorisations spécifiques à sa demande, notamment atterrissage à minima réduits (catégorie II, III), RVSM, Marchandises Dangereuses, etc.

1.2. Présentation du PEA

Le PEA se présente en deux parties :

- a) le certificat du permis ; et
- b) les spécifications d'exploitation connexes qui définissent les opérations pouvant être exploitées.

Un spécimen du PEA est présenté en annexe 4 au présent guide.

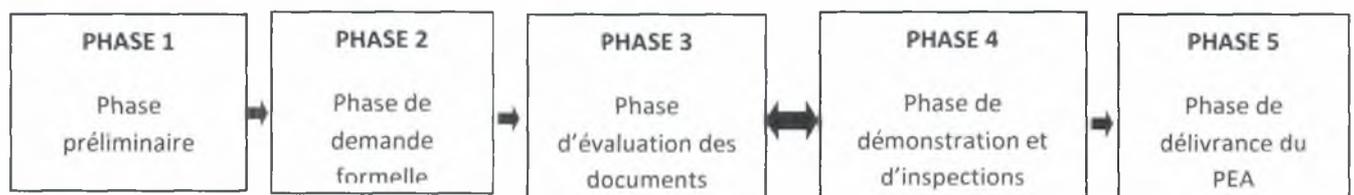
1.3. Responsabilités respectives dans le cadre du processus de certification et de surveillance continue

Dans le cadre du processus de délivrance du PEA, le postulant à qui incombe fondamentalement la responsabilité d'assurer la sécurité des services, doit convaincre l'ANAC qu'il possède les aptitudes et la compétence nécessaires pour exploiter les services sûrs et efficaces et se conformer à la réglementation applicable.

En plus d'évaluer les aptitudes et la compétence du postulant, l'ANAC lui donne des orientations sur la sécurité et la rentabilité de son exploitation.

1.4. Présentation du processus de certification

Le processus de demande et de délivrance d'un permis d'exploitation aérienne comporte cinq (05) phases, qui se présentent comme suit :



Chacune des phases ci-dessus décrites sont traitées plus en détail dans le présent document.



CHAPITRE 2 : PHASE I : DEMANDE PRELIMINAIRE

2.1 Evaluation préliminaire

2.1.1 Réunion de prise de contact

Le postulant contacte l'ANAC par un courrier afin de l'informer de son intention d'obtenir un PEA.

Par la suite, le postulant est invité à rencontrer le personnel du service en charge des Opérations Aériennes de l'ANAC dans le cadre d'une réunion.

Au cours de cette réunion de prise de contact, seulement les informations de base et les exigences générales de certification sont discutées.

Cette réunion permet au postulant de présenter à l'ANAC, son projet, les moyens matériels et humains dont il dispose déjà ou qu'il compte mettre en œuvre.

Au cours de cette réunion, le personnel du service en charge des Opérations Aériennes cerne les intentions du postulant afin de mieux le conseiller et lui décrit le processus de délivrance du PEA et précise les documents et informations à joindre à la demande préliminaire ainsi que les modalités pratiques de dépôt desdits documents.

Le service en charge des Opérations Aériennes effectue ainsi, une première analyse de la faisabilité du projet ainsi présenté, notamment en termes d'adéquation entre les intentions du postulant et les moyens prévus.

Si le postulant a l'intention de continuer le processus de certification, l'ANAC lui remet officiellement le guide de certification (GUID-OPS-3101) et le POPS (formulaire de la phase préliminaire : FORM-OPS-3001).

L'exploitant doit soumettre à l'ANAC, le **FORM-OPS-3001** dûment renseigné.

*Note : un spécimen du formulaire de la phase préliminaire : **FORM-OPS-3001** figure en annexe 3 au présent guide.*





2.1.2 Mise en place de l'équipe de certification

A la réception du POPS renseigné transmis par le postulant, le Directeur Général de l'ANAC désigne un inspecteur Opérations Aériennes comme « **Chef de Projet** » et constitue une équipe de certification chargée d'examiner le POPS.

L'équipe de certification est composée d'inspecteurs qualifiés et expérimentés dans les domaines des opérations aériennes, de la navigabilité des aéronefs et les licences du personnel aéronautique.

Le postulant sera par la suite informé que « **Chef de Projet** » est chargé de coordonner tous les aspects du processus de certification et de centraliser l'examen de toutes les questions pouvant surgir entre le postulant et l'ANAC.

2.2 Traitement de la demande de la phase initiale

L'équipe de certification procède à l'évaluation de la demande de la phase préliminaire afin de s'assurer que le POPS est dûment renseigné.

S'il y a des omissions ou erreurs relatives au POPS, ces omissions ou erreurs seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Lorsque le POPS soumis par le postulant est satisfaisant, une réunion de la phase préliminaire (réunion de clôture phase I) entre l'ANAC et le postulant est tenue afin de lui signifier les conclusions de cette évaluation.

Les principaux cadres du postulant, doivent assister à cette réunion, afin de discuter de tous les aspects de l'exploitation proposées

2.3. Réunion de réunion de clôture phase I

Au cours de cette réunion les points suivants sont couverts :

- a) le chef de projet présente les conclusions de l'évaluation du POPS au postulant et lui communique les informations suivantes :
 - i. désignation d'un point focal au sein de la compagnie aérienne pour la suite du processus de certification ;
 - ii. informations cruciales relatives à la certification et à la constitution des dossiers de la Phase de demande formelle ;
 - iii. les orientations relatives à la constitution du dossier de demande formelle au postulant ;



- iv. transmission par courrier (voir courrier type de demande formelle en annexe 2 au présent guide) à l'ANAC d'un dossier de demande formelle et ;
 - v. soumission de la demande formelle 90 jours au moins avant le début prévu des opérations commerciales.
- b) Le Chef de projet remet également au postulant un kit comprenant les éléments suivants :
- i. un formulaire de demande formelle (voir **FORM-OPS-3002** en annexe 3 du présent guide) ;
 - ii. un formulaire de la liste de conformité (voir **FORM-OPS-3003** en annexe 3 du présent guide) ;
 - iii. les règlements d'exploitation spécifique :
 - RACI 3000 (avion) ;
 - RACI 3003 (règlement relatif aux conditions de vols de démonstration) ;
 - RACI 3007 et RACI 3008 (hélicoptère) ;
 - RACI 3004 (transport aérien de marchandises dangereuses) ;
 - iv. les guides applicables, notamment :
 - GUID-OPS-3102 (guide de rédaction du manuel d'exploitation partie A, B, C, et D) (avion) ;
 - GUID-OPS-3103 (guide de rédaction du manuel d'exploitation partie A, B, C, et D) (hélicoptère) ;
 - GUID-OPS-3105 (Guide de demande d'approbation opérationnelle de la navigation fondée sur les performances (PBN)), si applicable ;
 - GUID-OPS-3107 (Guide de demande d'approbation EDTO), si applicable ;
 - GUID-OPS-3108 (Guide de demande d'approbation opérationnelle EFB), si applicable ;
 - GUID-OPS-3104 (Guide de demande d'approbation RVSM), si applicable ;
 - GUID-OPS-3115 (Guide de demande d'approbation MNPS), si applicable ;
 - GUID-OPS-3400 (Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne), si applicable ;
 - GUID-OPS-3401 (Guide d'élaboration de la partie A9 du Manex pour le transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant autorisé)), si applicable ;
 - GUID-OPS-3402 (Guide d'élaboration du manuel de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant non autorisé)) ;
 - GUID-OPS-3403 (Guide d'élaboration du programme de formation marchandises dangereuses) ;
 - GUID-AIR-4123, Guide de rédaction du manuel l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité ;
 - GUID-OPS-4126, Guide de Rédaction du Manuel de maintenance de l'exploitant (MME) si applicable ;
 - et d'autres guides jugés nécessaires par l'ANAC.

A la suite de la réunion, l'ANAC adresse au postulant un **courrier** lui notifiant la fin de la phase I et le début de la phase de demande formelle (Phase II).



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

Le postulant doit soumettre par la suite à l'ANAC un dossier de demande formelle

2.4. Contenu du dossier de demande formelle

Le dossier de demande formelle doit contenir les éléments suivants :

1. **Le courrier de demande formelle d'un Permis d'Exploitation Aérienne (voir modèle courrier type en annexe 2 au présent guide) ;**
2. **Le Formulaire de la phase de demande formelle (FORM-OPS-3002) dûment renseigné, qui doit au moins contenir :**
 - a) Le calendrier des évènements ;

Le calendrier des activités est un document clé qui indique les éléments, activités, programmes, aéronefs et installations que l'ANAC devra pouvoir inspecter avant certification.

Ce calendrier des événements doit indiquer :

- i) les dates auxquelles les équipages et le personnel de maintenance commenceront leur formation,
 - ii) la date à laquelle les installations de maintenance seront prêtes à être inspectées,
 - iii) la date à laquelle chacun des manuels requis sera prêt à être établi,
 - iv) la date à laquelle les aéronefs seront prêts à être inspectés,
 - v) la date à laquelle les installations des terminaux seront prêtes à être inspectées,
 - vi) le cas échéant, les dates auxquelles les démonstrations d'évacuation d'urgence, d'atterrissage forcé et de vol sont prévues, les dates des évaluations projetées du personnel de formation, les responsables désignés et autres personnels d'encadrement devant faire l'objet d'acceptation par l'ANAC. Ces dates devront non seulement suivre une logique mais laisser à l'ANAC le temps d'examiner, d'inspecter et d'approuver chaque élément, le plan d'ensemble devra être revu constamment afin d'assurer un contrôle continu du processus de certification.
- b) Aérodrômes et régions d'exploitation
- Le postulant doit fournir une liste des aérodrômes de destination et de décollage désignés pour les vols réguliers proposés ainsi que des régions d'exploitation pour les vols non réguliers.
- c) Aéronefs devant être utilisés.



Le postulant doit fournir une liste des aéronefs devant être utilisés, avec indication de la marque, du modèle, de la série ainsi que de la nationalité des marques d'immatriculation de chaque aéronef et des renseignements sur l'origine et la source de chaque aéronef, s'ils sont connus.

- d) Les renseignements sur l'organisation administrative du postulant et ses principaux membres, avec leur titre, le nom, leurs antécédents, leurs qualifications et leurs expériences pratiques.
- e) Une liste des aéroports de destination ou de décollage désignés pour les services réguliers, des régions d'exploitation prévues pour les services non réguliers et les bases d'opération, compte tenu de l'exploitation prévue,
- f) Les dispositions relatives à la formation et à la qualification des navigants et du personnel au sol ainsi que les installations et équipements requis et disponibles.
- g) Arrangements relatifs à l'entretien

3. La liste de conformité

La liste de conformité est une liste complète de tous les règlements de l'ANAC applicables à l'exploitation proposée. Chaque exigence doit être accompagnée d'une brève description ou d'une référence d'un manuel ou autre document. Cette description ou référence doit indiquer la méthode suivie pour assurer la conformité dans chaque cas.

Note 1 : La liste de conformité pour les avions (FORM-OPS-3003) relative au RACI 3000 figure en annexe 3 au présent guide.

Note 2 : La liste de conformité pour les hélicoptères (FORM-OPS-3004) relative au RACI 3008 figure en annexe 3 au présent guide.

4. Le Curriculum vitae (CV) des responsables désignés et du personnel d'encadrement de l'exploitation

Les CV des responsables désignés et du personnel d'encadrement de l'exploitant sont évalués par l'ANAC, afin de s'assurer que chaque personne proposée est éligible pour audition.

Les personnes éligibles font l'objet d'une audition par l'ANAC en **phase III** pour déterminer s'ils sont acceptables ou non pour le poste.

5. Le Manuel d'exploitation : parties A, B, C et D





Les parties A, B, C et D du manuel d'exploitation doivent être élaborées conformément au GUID-OPS-3102 pour les exploitants d'avion et GUID-OPS-3103 pour les exploitants d'hélicoptère.

- a) Le manuel d'exploitation doit définir la manière dont le postulant compte répondre aux exigences règlementaires à travers des procédures utiles pour ses employés pour l'exécution de leurs tâches.

Le postulant doit veiller à l'adéquation de son manuel d'exploitation à la réalité de son exploitation et à la définition de ses appareils.

Les parties du manuel d'exploitation soumis par le postulant à l'ANAC feront l'objet d'un examen approfondi en phase III par les Inspecteurs de l'ANAC.

Certaines dispositions ou instructions contenues dans le manuel d'exploitation feront l'objet d'approbation ou d'acceptation, selon le cas.

La structure de l'organisation doit comprendre l'organigramme général et celui de l'exploitation.

- i) **Organigramme général** ; doit présenter la structure générale de la compagnie (Exploitation, Finances et l'administration).
- ii) **Organigramme de l'exploitation** ; doit présenter les liens hiérarchiques et fonctionnels existants dans chaque département de l'exploitation et liens fonctionnels entre les autres départements de la société.

- b) Les responsables désignés et le personnel d'encadrement suivants, doivent être directement rattachés au Dirigeant Responsable :

1. Responsables Désigné Opérations Aériennes ;
2. Responsables Désigné Maintien de la Navigabilité ;
3. Responsables Désigné Formation et l'entraînement des équipages ;
4. Responsables Désigné Opérations Sol ;
5. Officier Sécurité des Vols.
6. Responsable du système qualité ;
7. Responsable gestion de la sécurité ;
8. Responsable chargé de la sûreté ;

6. Le Manuel Qualité

Document qui énonce les procédures conçues par le postulant pour vérifier que toutes les opérations sont effectuées conformément à toutes les exigences, normes et procédures applicables.



7. Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGs)

Le SGS du postulant comprendra des indications concernant notamment la politique de la compagnie en matière de sécurité, la structure des services de sécurité, les évaluations de la sécurité, les rapports d'incidents, l'identification des dangers, l'évaluation et la gestion des risques, les enquêtes et analyses sur les incidents, la surveillance continue des performances, la promotion de la sécurité et l'assurance-sécurité.

8. Le Manuel Sûreté

Document qui énonce les procédures sur tous les aspects de la sûreté de l'aviation.

9. La Liste Minimale d'Équipements de Référence (LMER/MMEL)

Liste établie pour un type particulier d'aéronef par l'organisme responsable de la conception de type, avec l'approbation de l'État de conception, qui énumère les éléments dont il est permis qu'un ou plusieurs soient hors de fonctionnement au début d'un vol. La LMER peut être associée à des conditions, restrictions ou procédures d'exploitation spéciales.

10. La Liste Minimale d'Équipements (LME/MEL)

Document destinée à permettre l'exploitation d'un aéronef avec certains éléments inopérants pendant une période limitée de temps, jusqu'à ce que les réparations se fassent.

11. Le Manuel de spécification de Maintenance de l'Exploitant (MME) ou le Manuel de Gestion du Maintien de la navigabilité (MGN)

Le MME énonce les procédures de l'exploitant qui sont nécessaires pour faire en sorte que toute maintenance programmée ou non programmée sur les aéronefs de l'exploitant soit exécutée à temps et de façon contrôlée et satisfaisante.

Le MGN est un document unique et complet de l'Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité (OGMN) ou CAMO de l'exploitant. Il doit comprendre toutes les informations demandées dont les procédures, les moyens et les méthodes détaillées de gestion du maintien de la navigabilité.

12. Le Programme d'Entretien (PE)

Document qui énonce les tâches de maintenance programmée et la fréquence d'exécution ainsi que les procédures connexes, telles qu'un programme de fiabilité, qui sont nécessaires pour la sécurité de l'exploitation des aéronefs auxquels il s'applique.



13. Le Manuel d'entretien constructeur

Le manuel d'entretien constructeur détaille les procédures à suivre pour effectuer les opérations d'entretien auxquelles le programme d'entretien fait appel.

14. Le Manuel de vol à jour des aéronefs

Manuel associé au certificat de navigabilité, où sont consignés les limites d'emploi dans lesquelles l'aéronef doit être considéré en bon état de service, ainsi que les renseignements et instructions nécessaires aux membres de l'équipage de conduite pour assurer la sécurité d'utilisation de l'aéronef.

15. Un spécimen de Fiche d'information des passagers.

Le postulant doit établir des fiches d'information des passagers pour compléter l'information donnée oralement, selon les types et le modèle d'aéronef utilisé et le matériel d'urgence spécifique transporté à bord.

16. La Liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef.

La liste de vérification, qui doit être portée à bord, décrit les procédures à suivre s'il y a lieu de craindre un sabotage ou un attentat à l'explosif afin de fouiller l'aéronef pour identifier la présence éventuelle d'armes, d'explosifs ou d'autres engins dangereux qui pourraient y avoir été dissimulés s'il y a de bonnes raisons de penser que l'aéronef risque de faire l'objet d'un acte d'ingérence illicite. La liste de vérification doit être accompagnée de consignes concernant la marche à suivre s'il est découvert une bombe ou un objet suspect ainsi que des informations concernant les éléments de l'aéronef et où la pose d'une bombe est la moins vraisemblable.

17. Les Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention.

Les documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention doivent prouver que le postulant s'emploie activement à se procurer les aéronefs, les installations et les services appropriés à l'exploitation envisagée. S'il n'a pas encore été conclu de contrats formels, le postulant doit fournir des lettres ou autres documents indiquant l'intention manifestée ou les accords préliminaires intervenus. Ces documents doivent porter sur les aéronefs, les services de communication, la maintenance, les cartes et publications aéronautiques, la formation sous traitée.

18. Dossier de demande d'approbations

Les éléments du dossier de demande qui font l'objet d'une approbation sont listés dans le RACI 3000 /3007 Supplément D §3.3 ou IEM RACI 3008.P.005(b).



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

19. Documents juridiques et financiers de l'entreprise

L'ANAC évalue les documents financiers et juridiques en phase II.

Le but de cette évaluation est d'attester que les capacités financières et juridiques qui ont donné lieu à la délivrance de l'agrément sont toujours maintenues.

20. Les dossiers de demande d'approbation spécifiques si applicables notamment RVSM, PBN, EDTO, CAT II CATIII, EFB, MNPS.

21. Tout autre document exigé par l'ANAC.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 3 : PHASE II : DE LA DEMANDE FORMELLE

3.1 Courrier de la demande formelle

Le postulant doit soumettre sa demande formelle par courrier (*voir annexe 2 Courrier type de demande formelle*).

La demande formelle doit être **soumise 90 jours au moins avant le début prévu des opérations commerciales et doit comprendre les documents requis indiqués au 2.4 du chapitre 2 ci-dessus.**

Le formulaire doit être rempli et signé par le représentant légal du postulant (voir **FORM-OPS-3002** en annexe à la présente procédure).

3.2 Traitement de la demande formelle

L'ANAC procède à l'évaluation de la demande formelle afin de déterminer qu'elle contient les informations et les pièces jointes requises. S'il y a des omissions ou erreurs relatives à la demande formelle et aux pièces jointes, ces omissions ou erreurs seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

3.3 Réunion de clôture de phase II demande formelle

Au cours de la réunion de demande formelle (réunion de clôture phase II), le Chef de projet :

- a. Informe le postulant que les informations fournies au sujet de l'exploitation répondent aux conditions fixées par la réglementation ;
- b. Règle, le cas échéant, les incompatibilités entre les dates prévues dans le calendrier d'activité ;
- c. Informe le postulant de la clôture de la phase de demande formelle.

Le Chef de projet signifie au postulant que le fait d'accepter le dossier de demande formelle ne doit aucunement être interprété comme une acceptation ou une approbation de l'un quelconque des documents joints, qui doivent faire l'objet par la suite d'un examen approfondi.

À l'issue de la réunion **de demande formelle**, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase II et le début de la phase d'évaluation documentaire (Phase III).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 4 : PHASE III : EVALUATION DES DOCUMENTS

4.1 Evaluations des manuels et documents.

Au cours de cette phase, les inspecteurs de l'équipe de certification de l'ANAC procèdent à l'examen approfondi de tous les manuels et documents exigés indiqués suivants :

1. Le Formulaire de la phase de demande formelle ;
2. Le manuel d'exploitation : parties A, B, C et D ;
3. Le Manuel Qualité ;
4. Le Manuel Sûreté ;
5. Le manuel de vol à jour de chaque d'aéronef ;
6. La liste minimale d'équipement de référence de chaque type d'aéronef ;
7. La liste minimale d'équipements ;
8. Le Manuel de Spécification de Maintenance de l'Exploitant ;
9. Le Manuel de Gestion du Maintien de la Navigabilité ;
10. Le programme d'entretien ;
11. Le Manuel d'entretien constructeur ;
12. Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGS) ;
13. Un spécimen de la fiche d'information passager ;
14. La liste de conformité ;
15. Curricula vitae du personnel d'encadrement ;
16. Dossier de demande d'approbations mentionnées dans les spécifications opérationnelles, le cas échéant ;
17. Dossier de demande d'approbations / acceptations particulières, le cas échéant ;
18. Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention ;
19. La Liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef ;
20. Documents juridiques et financiers de l'entreprise ;
21. Tout autre document demandé par l'ANAC à la phase II.

Si un manuel ou un document est non-conforme aux exigences réglementaires ou s'il est observé des pratiques pouvant compromettre la sécurité de l'exploitation, la non-conformité sera notifiée au postulant pour action corrective.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Si l'examen approfondie des manuels et documents soumis à l'ANAC est jugé satisfaisant, un courrier de notification de l'acceptation/approbation des manuels et documents soumis est adressé au postulant.



4.2 Acceptation des responsables désignés et le personnel d'encadrement

Les responsables désignés et le personnel d'encadrement doivent être en mesure de prouver à l'ANAC qu'ils possèdent les expériences et les exigences requises indiquées à l'IEM RACI 3008. C.005 b), c), d), e) et f).

Tous les responsables désignés et personnel d'encadrement sont auditionnés afin d'évaluer leurs connaissances des :

- règlements applicables à leur domaine d'activité ;
- procédures et manuels de l'exploitant ;
- responsabilités liées à leur poste.

Les résultats de l'évaluation des manuels / documents et l'audition des Responsables Désignés et personnels d'encadrement ayant été jugés satisfaisants, l'ANAC invite le postulant par courrier à la réunion de clôture de la phase III.

4.3 Réunion de la phase d'évaluation des documents (réunion de clôture de la phase III)

La phase III se termine par une réunion de clôture entre l'équipe de certification de l'ANAC et le postulant. Au cours de cette réunion les résultats de la phase III sont présentés au postulant.

Au cours de cette réunion, le Chef de projet :

- a. Informe le postulant de l'acceptation/approbation des manuels et documents soumis ;
- b. Informe le postulant de l'acceptation des Responsables Désignés et du personnel d'encadrement ;
- c. Donne des indications sur les modalités pratiques de la phase de démonstration et d'inspection ;
- d. Informe le postulant de la clôture de la phase de de l'évaluation des documents.

À l'issue de la réunion de clôture de la phase III, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase III et le début de la phase de démonstration et d'inspection (Phase IV).

Les courriers d'acceptation du personnel soumis à audition et d'acceptation des manuels et documents soumis sont transmis au postulant.



CHAPITRE 5 : PHASE IV DEMONSTRATION ET INSPECTIONS

La phase IV consiste à la vérification au sol et en vol par les inspecteurs de l'ANAC de la mise en œuvre des procédures par le postulant.

5.1 La vérification sur le terrain des moyens mis en œuvre

5.1.1. Organisation et structure administrative

L'ANAC vérifie que la structure administrative, le mode d'encadrement, les méthodes de gestion et les principes adoptés par le postulant sont de nature à permettre le contrôle nécessaire et approprié sur l'exploitation proposée.

5.1.2. Inspection de l'exploitation au sol

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient à travers les points ci-dessous énumérés que le postulant a établis et peut maintenir une méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation aérienne :

- Installations fixes ;
- Bâtiment (Infrastructures) ;
- Aéroports et héliports ;
- Matériel mobile (Aire de trafic) ;
- Service de contrôle d'exploitation ;
- Qualifications et licences de l'équipage de conduite ;
- Compétence et formation du personnel de cabine ;
- Programmes de formation.

5.1.3. Dossiers

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient à travers les points ci-dessous énumérés que les dossiers d'exploitation et de vol respectent les procédures d'exploitation établies conformément à la réglementation applicable.

- Dossier des membres d'équipage de conduite
- Dossier des membres d'équipage de cabine
- Dossier Agents techniques d'exploitation
- Méthodes utilisées pour le relevé des temps de service, des temps de service en vol et des périodes de repos des membres d'équipage de conduite et d'équipage de cabine et, pour les membres d'équipage de conduite, relevés des heures de vol.
- Dossiers d'exploitation et de vol.





- Dossiers concernant le contrôle d'exploitation.

5.1.4. Procédures de calcul du carburant

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que le postulant emportera au décollage les quantités voulues de carburant calculées conformément aux règlements en vigueur et à la politique qui figure dans le manuel d'exploitation.

5.1.5. Procédures d'établissement du devis de masse et de centrage.

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que les modalités de de calcul de la masse et du centrage de l'aéronef figurant dans le manuel d'exploitation sont respectées.

5.1.6. Démonstration d'évacuation d'urgence

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que les procédures d'évacuation d'urgence sont dûment appliquées.

5.1.7. Démonstration d'amerrissage forcé

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que les procédures d'amerrissage forcé d'urgence sont dûment appliquées.

5.1.8. Vols de démonstration

Les vols de démonstration sont exigés :

1. Pour chaque type d'aéronef de la flotte ;
2. Lorsque la conception d'un aéronef est modifiée de manière importante ;
3. Pour chaque type d'exploitation proposé.

Le terme "modifiée de manière importante" signifie un aéronef ayant des moteurs installés autres que ceux pour lesquels il a été certifié, ou des modifications de l'aéronef ou de ses composants qui affectent les caractéristiques de vol.

Les exigences réglementaires pour les vols de démonstration en fonction du type d'aéronefs sont décrites dans le RACI 3000.

Aucun passager ne doit être transporté pendant le vol de démonstration, sauf ceux nécessaires au vol.



En plus des exigences ci-dessus, le plan de vol de démonstration doit contenir au moins les éléments suivants :

- a) Nom du coordinateur du demandeur ;
- b) Un horaire détaillé de tous les vols, y compris :
 - Toutes les dates et heures prévues de l'opération ;
 - Identification de tous les aérodromes à utiliser ;
 - Noms et positions de tous les membres de l'équipage ;
 - Noms, titres et affiliations de toutes les sociétés et du personnel non-membre d'équipage.
- c) Toute autre information déterminée par l'équipe de test nécessaire pour bien planifier et mener les vols de démonstration.
- d) Les Inspecteurs de l'ANAC vérifient le postulant est apte à assurer l'exploitation proposée dans sa demande conformément aux règlements en vigueur.

5.1.9. Dérogation aux heures de vols de démonstration

En soumettant le plan de vol de démonstration, le postulant peut faire une demande de dérogation aux heures de vol de démonstration requises.

Cette demande de dérogation doit contenir au moins les informations suivantes :

- a) Nombre total des heures de vol de démonstration proposées ;
- b) L'expérience de vol de chaque membre d'équipage sur l'aéronef ;
- c) Les curriculums vitae des membres d'équipage doivent comprendre les éléments suivants :
 - Les licences et temps de vol effectués ;
 - Les expériences antérieures des aéronefs du postulant ;
 - Le nombre d'années d'expérience avec le postulant ;
 - Le nombre d'années d'expérience dans les opérations aériennes chez un détenteur de PEA.
 - Toute autre expérience dans le transport aérien.
- d) Une déclaration du postulant incluant les points suivants sans s'y limiter :
 - Expérience de l'entreprise dans les opérations aériennes en qualité de détenteur d'AOC ;
 - Expérience de la compagnie avec des aéronefs du même type ;
 - Expérience de la compagnie avec les aérodromes et les zones d'opérations en route proposées ;
 - Toute autre information utile justifiant la demande de dérogation.



5.1.10. Inspection du contrôle de la maintenance

Les inspecteurs vérifient la mise en œuvre du système de gestion du maintien de la navigabilité ou du CAMO.

S'il y a des non-conformités suite aux inspections et démonstrations, ces non-conformités sont notifiés au postulant par le Chef de projet pour actions correctives.

Si les inspecteurs constatent l'incapacité du postulant à corriger les écarts notifiés, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Lorsque les résultats de la phase de démonstration et inspections sont jugés satisfaisants, l'ANAC invite par courrier, le postulant à la réunion de clôture de la phase IV.

5.2. Réunion de la phase IV (réunion de clôture phase IV)

Au cours de cette réunion, le Chef de projet donne les informations suivantes au postulant :

- les résultats des inspections et démonstrations sont satisfaisants ;
- la phase IV est clôturée.

L'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase IV et le passage à la phase V.



CHAPITRE 6 PHASE V DELIVRANCE DU PEA ET SURVEILLANCE CONTINUE

6.1 Délivrance du PEA

L'ANAC évalue la situation du postulant au regard des exigences réglementaires. Une fois remplies toutes les conditions techniques, l'ANAC délivre le Permis d'Exploitation Aérienne.

Le Permis d'Exploitation Aérienne est constitué du certificat et des spécifications d'exploitation.

Les spécifications d'exploitation qui lui sont associées peuvent être modifiées indépendamment du PEA proprement dit.

L'ANAC transmet le PEA original à l'exploitant avec une lettre d'accompagnement ainsi que les spécifications opérationnelles initiales. Les éventuelles autorisations spécifiques et écarts couverts par des dérogations sont mentionnés explicitement.

Note : Un spécimen du permis d'exploitation aérienne figure dans le RACI 3000 en son appendice 6 §2.

6.2 Validité du Permis d'Exploitation Aérienne

Le PEA est valide 12 mois à compter de sa date de signature et est maintenu valable dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur délivrance.

Pour le renouvellement du PEA, l'exploitant doit prendre des mesures correctives suite aux non-conformités identifiées lors des différentes inspections conduites durant la période de validité de ce PEA.

Le permis d'exploitation aérienne émis par l'ANAC demeure valable :

- a) à moins que l'ANAC ne le modifie, ne le suspende ou ne le révoque;
- b) à moins que le titulaire du PEA n'y renonce ;
- c) à moins que le titulaire du PEA ne suspende l'exploitation pour une période de six (6) mois ; ou
- d) jusqu'à sa date d'expiration.

6.3 Autorisations spécifiques

Certains types d'opérations exigent une autorisation spécifique qui fait l'objet d'une mention sur les spécifications d'exploitation : PBN, EFB, MNPS, EDTO, RVSM, Catégorie II, Catégorie III, transport de marchandises dangereuses, etc...



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Ces autorisations ne sont délivrées qu'après examen des dossiers présentés à l'ANAC par le postulant, justifiant qu'il se conforme aux exigences réglementaires.

6.4 Amendement du Permis d'Exploitation Aérienne

6.4.1 Amendement du certificat

Lorsque l'exploitant exprime des modifications liées au certificat, l'ANAC procède après examen de la demande, à l'amendement dudit certificat.

6.4.2 Amendement des spécifications d'exploitation

La procédure de modification des spécifications d'exploitation est semblable à celle qui s'applique à l'émission du permis initial, sauf qu'elle sera moins complexe, selon l'objet du changement donnant lieu à la modification. Lorsque les changements concernent de nouveaux types d'exploitation, de nouvelles régions géographiques ou de nouveaux aéronefs, la procédure sera plus complexe.

Pour apporter des changements aux spécifications d'exploitation, l'exploitant doit adresser un courrier à l'ANAC dans lequel il fournit les renseignements justifiant l'amendement du PEA.

Après évaluation et approbation du dossier de demande d'amendement, l'ANAC transmet par courrier à l'exploitant les spécifications d'exploitation amendées.

6.5 Restriction

L'ANAC se réserve le droit de suspendre, modifier, restreindre ou retirer le Permis d'Exploitation Aérienne, si elle a la preuve que les conditions qui ont prévalu lors de sa délivrance ne sont plus respectées.

6.6 Renouvellement du PEA

Le PEA est valide pour une durée de 12 mois.

Soixante (60) jours avant la date d'expiration, l'exploitant transmet un courrier de demande de renouvellement à l'ANAC.

Les inspecteurs conduisent un audit programmé de la base d'exploitation de l'exploitant pour s'assurer que les conditions qui ont prévalu à la délivrance du PEA sont maintenues avant le renouvellement dudit PEA.





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Pour le renouvellement du PEA, l'exploitant doit prendre des mesures correctives suite aux non-conformités identifiées lors des différentes inspections conduites durant la période de validité de ce PEA.

6.7 Surveillance continue

L'ANAC exerce une surveillance continue pour s'assurer que les conditions qui ont prévalu à la délivrance du PEA continue d'être respectées. Cette surveillance permet notamment de vérifier que les détenteurs de PEA remplissent les conditions nécessaires au renouvellement de leurs PEA et autorisations spécifiques, le cas échéant. L'ANAC procède régulièrement à des inspections dans le cadre de programmes préétablis ainsi que des contrôles inopinés.





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

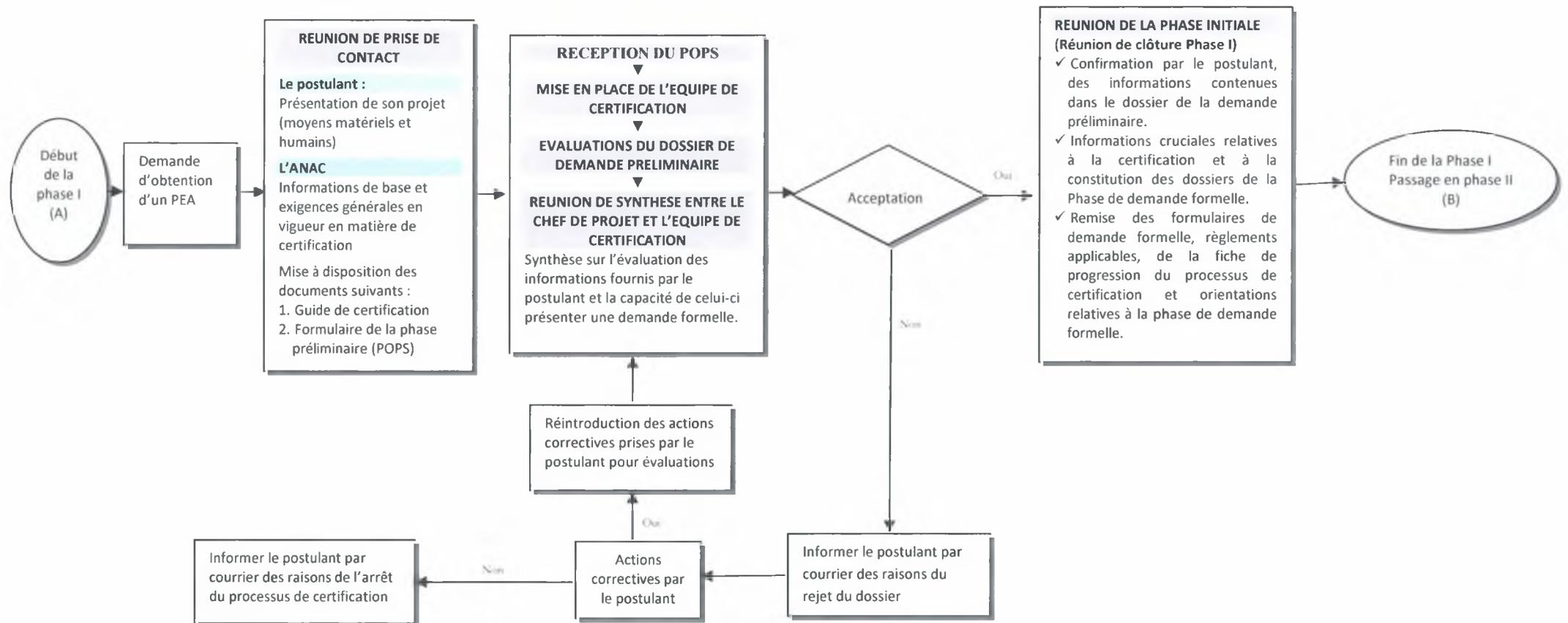
ANNEXE 1 LOGIGRAMMES DES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

- 1.1. Logigramme : Phase de demande préliminaire (Phase I)
- 1.2. Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)
- 1.3. Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)
- 1.4. Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)
- 1.5. Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase V)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

ANNEXE 1.1 Logigramme : Phase de demande préliminaire (Phase I)



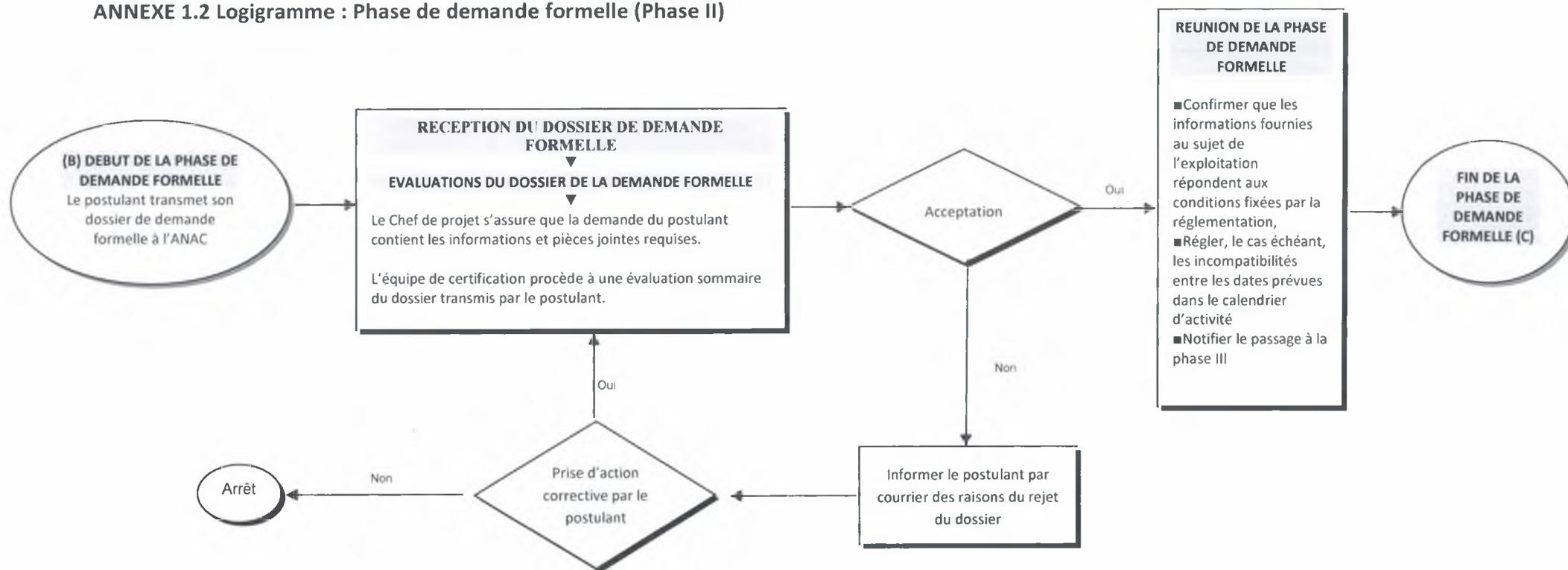


Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

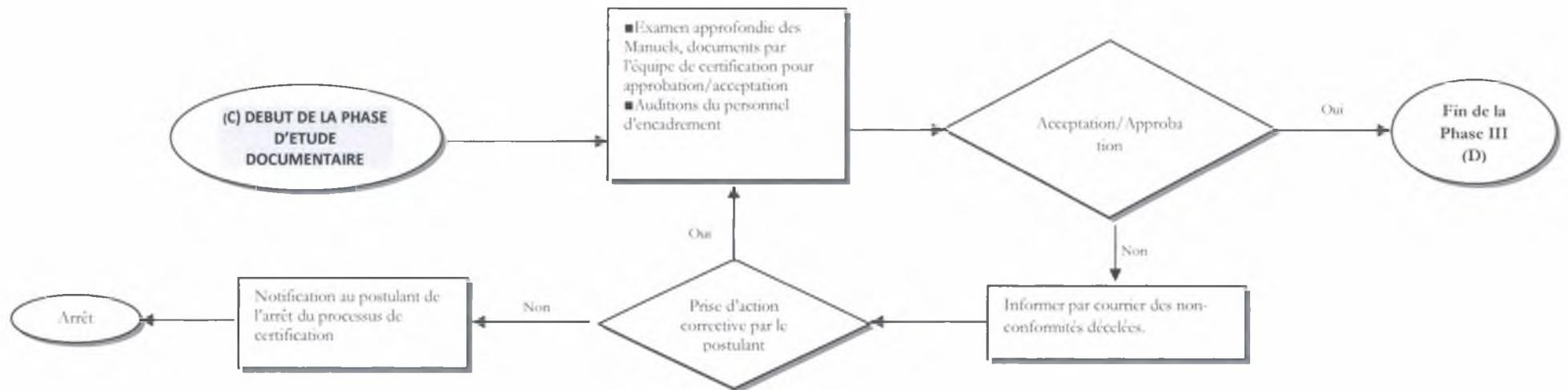
Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

ANNEXE 1.2 Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)



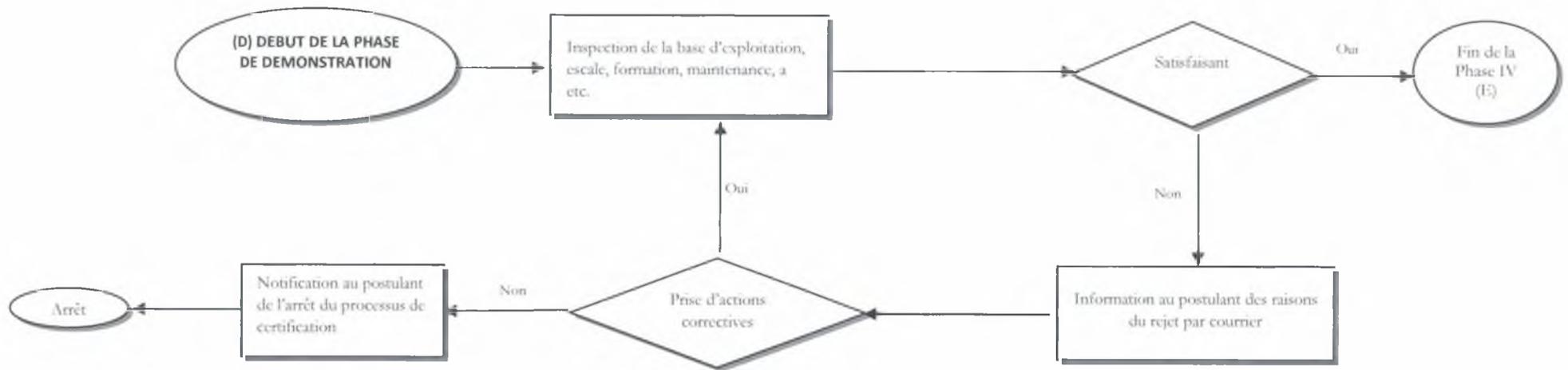
 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

ANNEXE 1.3 Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)



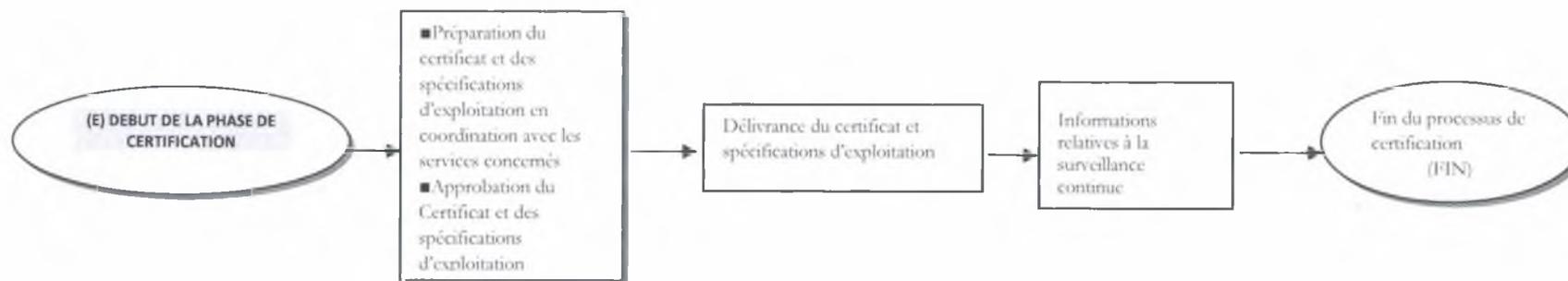
 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

ANNEXE 1.4 Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « GUID-OPS-3101 »</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	--	---

ANNEXE 1.5 Logigramme : Phase de certification (Phase V)





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Annexe 2 : Courrier type de demande formelle

LE DIRECTEUR GENERAL

(Nom du postulant)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

OBJET : Candidature formelle

Monsieur le Directeur Général,

La présente lettre sert de **candidature formelle** à un Permis d'Exploitation Aérien à l'Autorité Nationale de l'Aviation civile (ANAC). (*Nom du postulant*) sollicite l'obtention d'un Permis d'Exploitation Aérienne afin d'exercer en qualité de transporteur aérien pour des opérations commerciales [programmées ou non de passagers, fret, ou mixte de passagers et fret, conformément aux lois et Règlements de l'Aviation Civile de la République de Côte d'Ivoire.

Notre compagnie aura sa base principale d'activités et ses bureaux situés à (*adresse géographique*).

Notre base de maintenance (si la compagnie a l'intention d'effectuer sa maintenance sous son AOC/PEA) sera située à (*adresse géographique*).

(si la compagnie a l'intention de faire sa demande sous un couvert séparé pour une Organisation de Maintenance agréée, le préciser ici). Une copie de notre contrat avec (nom de l'organisation de Maintenance) se trouve ci-jointe.

Notre personnel se présente comme suit :

- iii) Dirigeant Responsable :
- iv) Responsable Désigné Opérations Aériennes :
- v) Responsable Désigné Maintien de la Navigabilité :
- vi) Responsable Désigné Formation et l'entraînement des équipages :
- vii) Responsable Désigné Opérations au Sol :
- viii) Responsable Désigné de la maintenance :
- ix) Responsable du système qualité :
- x) Responsable gestion de la sécurité :
- xi) Responsable chargé de la sûreté :

Les contacts du point focal désigné, sont les suivants :

Nom et prénoms, qualité :

Tel :

Adresse E-mail :

Les documents et renseignements exigés dans le cadre de la phase de demande formelle, sont joints au présent courrier.

Le Directeur Général/Dirigeant Responsable

Pièces jointes





**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »**

**Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022**

1. Le Formulaire de la phase de demande formelle (Phase II)
2. Le manuel d'exploitation : parties A, B, C et D
3. Le Manuel Qualité
4. Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGs)
5. Le Manuel Sûreté
6. La liste minimale d'équipement de référence (MMEL)
7. La liste minimale d'équipements
8. Le Manuel de Spécification de Maintenance de l'Exploitant
9. Le programme d'entretien
10. Le Manuel d'entretien constructeur
11. Le Manuel de Gestion du Maintien de la Navigabilité
12. La liste de conformité
13. Curricula vitae du personnel d'encadrement de l'exploitation
14. Le manuel de vol à jour de chaque d'aéronef
15. Un spécimen de la fiche d'information passager
16. La liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef
17. Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention
18. Dossier de demande d'approbations mentionnées dans les spécifications opérationnelles, le cas échéant.
19. Dossier de demande d'approbations / acceptations particulières, le cas échéant
20. Documents juridiques et financiers de l'entreprise



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un
permis d'exploitation aérienne (PEA)
« GUID-OPS-3101 »

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Annexe 3 Formulaires et listes de conformité

Ordre	Références	Intitulés
1	FORM-OPS-3001	Formulaire de la phase préliminaire
2	FORM-OPS-3002	Formulaire de la demande formelle
3	FORM-OPS-3003	Formulaire de la liste de conformité avion
4	FORM-OPS-3004	Formulaire de la liste de conformité hélicoptère





FORMULAIRE DE LA PHASE PRELIMINAIRE (Formulaire de pré évaluation du postulant : POPS)

(Formulaire devant être rempli par le postulant à un permis d'exploitation aérienne. Les instructions à suivre pour le renseignement de ce formulaire figure au § 1.1.1)

Section 1A. À remplir par tous les postulants

1. Raison sociale de l'entreprise et, si elle est différente, appellation utilisée pour l'exploitation.

Nom de l'entreprise :

Nom commercial, le cas échéant :

Adresse postale :

Numéros de téléphone :

Numéros de Fax :

Adresse électronique :

2. Adresse de la base principale d'exploitation

Adresse géographique de la base d'exploitation :

Numéros de téléphone :

Fax :

Adresse électronique :

Adresse de l'établissement secondaire, le cas échéant :

Type d'exploitation :

3. Date proposée pour le commencement de l'exploitation :

jj/mm /aaaa

4. Indicatif demandé par le postulant, dans l'ordre de préférence :

a)

b)

c)

5. Personnel d'encadrement de l'exploitation

Nom	Titre	Téléphone, E-mail
	Dirigeant Responsable :	
	Responsables Désigné Opérations Aériennes :	
	Responsables Désigné Maintien de la Navigabilité :	
	Responsables Désigné Formation et l'entraînement des équipages :	
	Responsables Désigné Opérations au Sol :	
	Responsable du système qualité :	





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3001 Formulaire de la phase préliminaire

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Responsable gestion de
la sécurité :

Responsable chargé de
la sûreté :

Section 1B. Propositions concernant la maintenance (à remplir par tous les postulants, selon qu'il convient)

6.

- L'exploitant a l'intention de réaliser sa maintenance en qualité d'AMO (remplir la rubrique 8).
 L'exploitant a l'intention de sous-traiter la maintenance en base et les inspections des aéronefs et du matériel connexe (remplir la rubrique 11).
 L'exploitant a l'intention de sous-traiter le suivi du maintien de la navigabilité

7. Types d'exploitation proposés par l'exploitant :

- Passagers et marchandises
 Marchandises seulement
 Vols réguliers
 Vols affrétés

8. Qualifications proposées de l'AMO :

- Cellules
 Moteurs
 Hélices
 Avionique
 Ordinateurs
 Instruments
 Accessoires
 Services spécialisés

Section 1C. À remplir par l'exploitant postulant

9. Données concernant les aéronefs (fournir copie des contrats de bail pour tous les aéronefs loués)

NB : joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.

10. Régions géographique de l'exploitation envisagées et structure des routes proposées

Nbre A/C	Type et modèle	Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs	Nbre de siège PAX et / ou charge marchande

Section 1D. À remplir par tous les postulants

11 Autres informations permettant de mieux comprendre l'exploitation ou l'activité proposée (*joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.*)

12. Formation proposée (aéronef et/ou simulateur de vol) :

Section 1E. La communication des informations figurant dans le présent formulaire et sa signature dénotent l'intention du postulant de solliciter un permis d'exploitation aérienne.





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3001 Formulaire de la phase préliminaire

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Type d'organisation

Signature du représentant
légal.

Date :
(jour/mois/année)

Nom et titre

Section 2. À remplir par l'ANAC

Reçu par le Directeur de la Sécurité des Vols (nom et
prénoms)

Date de réception : (jour/mois/année)

Date de transmission au service en charge des
Opérations Aériennes (jour/mois/année) :

Pour suite à donner

Observations

Section 3. À remplir par les services de l'ANAC

Reçu par le service en
charge de l'exploitation
technique des aéronefs

Numéro d'examen préliminaire :

Date (jour/mois/année) :

Signature

Observations :

Proposition du Chef de projet et de l'équipe de
certification au Directeur Général.

*(Nom, prénoms et signature du Directeur de la
Sécurité des Vols) :*

Date de transmission de la proposition de
l'Equipe de certification au Directeur Général
(Jour/mois/année) :



Instructions à suivre pour le renseignement de ce formulaire

Section 1A. À remplir par tous les postulants.

1. Indiquer la raison sociale et l'adresse postale ainsi que les numéros de téléphone et de Fax, et l'adresse électronique de la société. Indiquer toute autre appellation, si elle est différente de la raison sociale, sous laquelle l'exploitation doit être menée.
2. Cette adresse doit être celle où les activités principales sont effectivement basées. Si elle est identique à celle qui figure au point 1, indiquer « même adresse ». Inclure les établissements secondaires et indiquer le type d'exploitation menée à ces adresses.
3. Indiquer la date estimative à laquelle doivent commencer l'exploitation ou les services.
4. Cette information sera utilisée pour affecter à l'entreprise un numéro d'identification, appelé indicatif de l'exploitant. Vous pouvez indiquer jusqu'à trois indicatifs à trois lettres, comme ABC, XYZ, etc. Si tous les choix ont déjà été alloués à d'autres exploitants, il vous sera alloué un autre indicatif.
5. Indiquer les noms, titres, numéros de téléphone et autres coordonnées des membres du personnel de direction et des principaux cadres.

Section 1B. À remplir par tous les postulants, selon qu'il convient.

6. Indiquer si l'exploitant postulant à l'intention de réaliser la maintenance en qualité d'AMO, de sous-traiter tout ou partie de sa maintenance.
7. Indiquer le type d'exploitation proposée. Cocher toutes les cases applicables.
8. Indiquer les qualifications de l'organisme de maintenance proposé.

Cocher toutes les cases applicables.

Section 1C. À remplir par tous les exploitants postulants.

9. Fournir les informations demandées pour tous les aéronefs devant être utilisés. Fournir une copie du contrat de location pour tous les aéronefs loués.
 - a) Indiquer le nombre et les types d'aéronefs par marque, modèle et série, et les marques de nationalité et d'immatriculation de chaque aéronef ; et
 - b) Le nombre de sièges-passagers et/ou la capacité de charge de marchandises.
10. Indiquer la ou les régions géographiques de l'exploitation proposée et la structure des routes proposées.

Section 1D. À remplir par tous les postulants.

11. Fournir toutes informations de nature à aider le personnel de l'ANAC à comprendre le type et l'ampleur de l'exploitation ou des activités devant être réalisées par le postulant. Si l'exploitant a l'intention de sous-traiter la maintenance et l'inspection de ses aéronefs et/ou de matériel connexe, indiquer l'AMO sélectionné et les services de maintenance et d'inspection que réalisera l'organisme contractant. Fournir copie de tous les contrats de maintenance, le cas échéant.



12. L'exploitant postulant devra identifier les types d'aéronefs et/ou de simulateurs de vol devant être utilisés ou la formation à dispenser. L'organisme de maintenance postulant devra identifier les types d'aéronefs devant être entretenus ainsi que la formation que recevront, sur la base des qualifications demandées, le personnel d'assurance qualité, le personnel de certification et les autres personnels de maintenance dans le cas d'un organisme intégré.

Section 1E. À remplir par tous les postulants.

Indiquer le type d'organisation

Le représentant légal de la compagnie doit signer, dater et inscrire son nom, prénoms et titre.

La signature de la déclaration d'évaluation préliminaire par le responsable habilité dénote une intention de solliciter un permis d'exploitation aérienne en tant qu'exploitant de transport aérien commercial.

Section 2. Cette section est réservée à l'ANAC.

Section 3. Cette section est réservée à l'ANAC.





FORMULAIRE DE LA DEMANDE FORMELLE

(Formulaire devant être rempli par le postulant à un permis d'exploitation aérienne. Voir l'Appendice B de la présente Partie pour les instructions à suivre.)

À remplir par tous les postulants

1. Nom et adresse du postulant.

Nom du postulant :

Adresses du postulant

- Adresse postale :
- Numéros de téléphone :
- Numéros de Fax :
- Adresse électronique :

2. Emplacement et adresse du siège et de la base principale d'exploitation

Siège de la société

Emplacement : (croquis de localisation)

- Adresse géographique
- Adresse postale :
- Numéros de téléphone/Fax :
- Adresse électronique :

Base principale d'exploitation

- Emplacement : (croquis de localisation)
- Adresse géographique
- Adresse postale :
- Numéros de téléphone/ Fax :
- Adresse électronique :

3. Date à laquelle le postulant souhaite commencer à exploiter ses services

jj/mm/aaaa

4. Nom et adresse du Dirigeant Responsable

Nom :

Prénoms :

Adresse postale :

Numéros de téléphone :

Numéros de Fax :

Adresse électronique :

5. Type d'exploitation (passagers, marchandises, autres)

- Passagers
- Marchandises
- Poste
- Autres

6. Restrictions spéciales

- Exploitation de jour ou de nuit, en vol à vue (VFR)
- Exploitation de jour ou de nuit, en vol aux instruments (IFR)



7. Personnel de direction et principaux cadres

Nom et prénoms	Titre	Téléphone et e-mail
	Dirigeant Responsable	Tel : E-mail :
	Responsable Désigné Opérations Aériennes	Tel : E-mail :
	Responsable Désigné Maintien de la Navigabilité	Tel : E-mail :
	Responsable Désigné Maintenance	Tel : E-mail :
	Responsable Désigné Formation et l'entraînement des équipages	Tel : E-mail :
	Responsable Désigné Opérations au Sol	Tel : E-mail :
	Responsable du système qualité	Tel : E-mail :
	Responsable gestion de la sécurité	Tel : E-mail :
	Responsable chargé de la sûreté	Tel : E-mail :

8. Liste des aéronefs devant être utilisés

Type et modèle	Immatriculation	Masse maximale au décollage	Nbre de sièges PAX	Charge Marchande



9. Détermination des spécifications d'exploitation demandées

Spécifications d'exploitation sollicitées		Indication de la façon dont les conditions pertinentes seront remplies
Marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Opérations par faible visibilité <i>Low visibility operations</i> – Approche et atterrissage <i>Approach and landing</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
– Décollage <i>Take-off</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Crédit(s) opérationnel(s) <i>Operational credit(s)</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
RVSM	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
EDTO	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Spécifications de navigation AR pour l'exploitation PBN <i>Navigation specification for PBN operations</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Sacoche électronique (EFB)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autres <i>others</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

10. Calendrier des évènements

Date à laquelle chacun des manuels requis sera prêt	
Dates auxquelles les équipages et le personnel de maintenance commenceront leur formation	
Dates projetées pour le personnel soumis à audition	
Date à laquelle les installations de maintenance seront prêtes à être inspectées	
Date à laquelle les aéronefs seront prêts à être inspectés	
Date à laquelle les installations des terminaux seront prêtes à être inspectées	
Dates auxquelles les démonstrations d'évacuation d'urgence, d'atterrissage forcé et de vol sont prévues	





Dates des évaluations projetées du personnel de formation et des autres personnes sujettes à l'agrément de l'ANAC	
11. Régions d'exploitation	<input type="checkbox"/> Afrique <input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Monde
12. Aérodrodromes	
Ligne 1	
Aérodrome de départ	
Aérodrome de dégagement au décollage	
Aérodrome de dégagement en route	
Aérodrome d'arrivée	
Aérodrome de dégagement à destination	
Ligne 2	
Aérodrome de départ	
Aérodrome de dégagement au décollage	
Aérodrome de dégagement en route	
Aérodrome d'arrivée	
Aérodrome de dégagement à destination	
Ligne 3	
Aérodrome de départ	
Aérodrome de dégagement au décollage	
Aérodrome de dégagement en route	
Aérodrome d'arrivée	
Aérodrome de dégagement à destination	
Ligne 4	
Aérodrome de départ	
Aérodrome de dégagement au décollage	
Aérodrome de dégagement en route	
Aérodrome d'arrivée	
Aérodrome de dégagement à destination	
Ligne 5	
Aérodrome de départ	
Aérodrome de dégagement au décollage	
Aérodrome de dégagement en route	
Aérodrome d'arrivée	
Aérodrome de dégagement à destination	
13. Les dispositions relatives à la formation et à la qualification des navigants et du personnel au sol ainsi que les installations et équipements requis et disponibles	
14. Arrangements relatifs à l'entretien	
15. Données financières et plan d'affaires	





Instruction pour renseigner le FORM-OPS-3002.

1. Indiquer la raison sociale et l'adresse postale ainsi que les numéros de téléphone et de Fax, et l'adresse électronique de la société. Indiquer toute autre appellation, si elle est différente de la raison sociale, sous laquelle l'exploitation doit être menée.
2. Cette adresse doit être celle où les activités principales sont effectivement basées. Si elle est identique à celle qui figure au point 1, indiquer « même adresse ». Inclure les établissements secondaires et indiquer le type d'exploitation menée à ces adresses.
3. Indiquer la date estimative à laquelle doivent commencer l'exploitation ou les services.
4. Indiquer le nom, titre, numéros de téléphone et autres coordonnées du Dirigeant Responsable
5. Indiquer le type d'exploitation (passagers, marchandises, autres)
6. Indiquer une restriction spéciale applicables (p. ex. VFR seulement, de jour seulement)
7. Indiquer les noms, titres, numéros de téléphone et autres coordonnées des membres du personnel de direction et des principaux cadres.
8. Indiquer la liste des aéronefs devant être utilisés (Marque, modèle et, le cas échéant, série, ou série principale, de l'aéronef)
9. Cocher les autorisations spéciales demandées (CAT II, CAT III, RVSM, PBN, marchandises dangereuses, EDTO, MNPS, autres.
10. Indiquer la date du calendrier des événements en fonctions des éléments de la case 10.
11. Indiquer zones d'exploitation envisagées (Afrique, Europe, Monde).
12. Indiquer les routes et, aéroports de destination et de dégagement.
13. Indiquer les arrangements relatifs à la formation du personnel navigant et du personnel au sol
14. Indiquer les arrangements relatifs à l'entretien.
15. Indiquer les données financières et plan d'affaires (Pour cela, il faudra joindre l'agrément de transporteur agrément).



LISTE DE CONFORMITE ENTRE LE RACI 3000 ET LE SYSTEME DE DOCUMENT SUR LA SECURITE DE VOL

(Nom de la compagnie)

Adresses

Tel: +225.....

Fax: +225

E-mail:

REGLEMENT ANAC		Documents d'EXPLOITANT				Observations (Colonne 5)
N°	Références réglementaires	Manuel (Colonne 1)	Partie (Colonne 2)	Section (Colonne 3)	Page (Colonne 4)	
1	CHAPITRE 1 - DEFINITIONS					
1	RACI 3000 chapitre 1 Définitions					
2	CHAPITRE 2 - APPLICATION					
1	RACI 3000 chapitre 2 § 2.1					
2	RACI 3000 chapitre 2 § 2.2					
3	RACI 3000 chapitre 2 § 2.3					
4	RACI 3000 chapitre 2 § 2.4					





5	RACI 3000 chapitre 2 § 2.5					
3	Chapitre 3 - GENERALITES					
1	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1 Respect des lois, règlements et procédures					
2	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.3					
5	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.4					
6	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.5					
7	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.6					
8	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.7					
9	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.8					
10	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.9					
11	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.10					
12	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.11					
13	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.12					
14	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.13					
15	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.14					
16	RACI 3000 chapitre 3 § 3.1.15					
17	RACI 3000 chapitre 3 § 3.2 Respect des lois, règlements et procédures de l'Etat de Côte d'Ivoire par un exploitant étranger					
18	RACI 3000 chapitre 3 § 3.2.1					
19	RACI 3000 chapitre 3 § 3.2.2					
20	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3 Gestion de la sécurité					

21	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3.1					
22	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3.2					
23	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3.3					
24	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3.4					
25	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3.5					
26	RACI 3000 chapitre 3 § 3.3.6					
27	RACI 3000 chapitre 3 § 3.4 Usage de substances psychoactives					
28	RACI 3000 chapitre 3 § 3.5 Suivi des aéronefs					
29	RACI 3000 chapitre 3 § 3.5.1					
30	RACI 3000 chapitre 3 § 3.5.2					
31	RACI 3000 chapitre 3 § 3.5.3					
32	RACI 3000 chapitre 3 § 3.5.4					
33	RACI 3000 chapitre 3 § 3.5.5					
34	RACI 3000 chapitre 3 § 3.6 Pouvoir de contrôle					
35	RACI 3000 chapitre 3 § 3.6.1					
36	RACI 3000 chapitre 3 § 3.6.2					
37	RACI 3000 chapitre 3 § 3.6.3					
38	RACI 3000 chapitre 3 § 3.7 Archivage					
4	CHAPITRE 4 - PREPARATION ET EXECUTION DES VOLS					
1	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1 Considérations relatives à l'exploitation, installations et services d'exploitation					
2	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1.3					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

5	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1.4					
6	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1.5					
7	RACI 3000 chapitre 4 § 4.1.6					
8	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2 Permis d'exploitation et supervision					
9	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1 Permis d'exploitation aérienne					
10	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.1					
11	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.2					
12	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.3					
13	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.3.1					
14	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.3.2					
15	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.3.3					
16	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.3.4					
17	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.4					
18	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.5					
19	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.6					
20	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.7					
21	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.1.8					
22	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.2 Surveillance des opérations d'un exploitant d'un autre Etat					
23	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.2.1					
24	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.2.2					
25	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.2.3					
26	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.3 Manuel d'exploitation					



27	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.3.1					
28	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.3.2					
29	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.3.3					
30	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.4 Consignes d'exploitation — Généralités					
31	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.4.1					
32	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.4.2					
33	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.4.3					
34	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.5 Simulation de situations d'urgence en cours de vol					
35	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.6 Listes de vérification					
36	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.7 Altitudes minimales de vol					
37	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.7.1					
38	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.7.2					
39	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.7.3					
40	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.7.4					
41	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.7.5					
42	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8 Minimums opérationnels d'aérodrome					
43	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.1					
44	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.1.1					
45	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.1.2					
46	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.1.3					
47	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.2					
48	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.3					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

49	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.4					
50	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.5					
51	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.6					
52	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.7					
53	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.8					
54	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.9					
55	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.10					
56	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.11					
57	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.12					
58	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.13					
59	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.8.14					
60	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.9 Hauteur de franchissement du seuil pour les opérations d'approche aux instruments 3D					
61	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.10 Relevés du carburant et du lubrifiant					
62	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.10.1					
63	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.10.2					
64	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.10.3					
65	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.11 Equipage					
66	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.11.1					
67	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.11.2					
68	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12 Passagers					
69	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.1					
70	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.1.1					



71	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.1.2					
72	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.2					
73	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.3					
74	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.4					
75	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.5					
76	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.5.1					
77	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.5.2					
78	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.6					
79	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.7					
80	RACI 3000 chapitre 4 § 4.2.12.8					
81	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3 Préparation des vols					
82	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.1					
83	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.2					
84	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.3 Planification opérationnelle des vols					
85	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.3.1					
86	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.3.2					
87	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.3.2.1					
88	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.3.2.2					
89	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.3.2.3					
90	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4 Aérodomes de dégagement					
91	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.1.1					
92	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.1.2					
93	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.1.3					
94	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.2					

A

95	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.3					
96	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.3.1					
97	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.3.2					
98	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.4.4					
99	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5 Conditions météorologiques					
100	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.1					
101	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.2					
102	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.2.1					
103	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.2.2					
104	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.3					
105	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.4					
106	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.5					
107	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.6					
108	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.5.7					
109	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6 Carburant requis					
110	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.1					
111	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.2					
112	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.3					
113	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.4					
114	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.5					
115	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.6					
116	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.6.7					
117	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.7 Gestion du carburant en vol					
118	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.7.1					
119	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.7.2					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

120	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.7.2.1					
121	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.7.2.2					
122	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.7.2.3					
123	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.8 Avitaillement en carburant avec passagers à bord					
124	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.8.1					
125	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.8.2					
126	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.8.3					
127	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.9 Réserve d'oxygène					
128	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.9.1					
129	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.9.2					
130	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.10 Durée de fonctionnement des systèmes d'extinction d'incendie de fret					
131	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.10.1					
132	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.11 Repoussage et tractage					
133	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.11.1					
134	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.11.2					
135	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.12 Moyens d'aide à l'évacuation d'urgence					
136	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.13 Rangement et vérification de sécurité de la cabine passagers et des offices					
137	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.13.1					
138	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.13.2					
139	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.14 Accessibilité des équipements de secours					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

140	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.15 Interdiction de fumer à bord					
141	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.15.1					
142	RACI 3000 chapitre 4 § 4.3.15.2					
143	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4 Procédures en vol					
144	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.1 Minimums opérationnels d'aérodrome					
145	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.1.1					
146	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.1.2					
147	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.1.3					
148	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.2 Observations météorologiques					
149	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.2.1					
150	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.2.2					
151	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.3 Conditions de vol dangereuses					
152	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4 Membres de l'équipage à leur poste de travail					
153	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.1					
154	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.2					
155	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.3					
156	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.4					
157	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.5					
158	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.6					
159	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.4.7					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

160	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.5 Emploi de l'oxygène					
161	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.5.1					
162	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.5.2					
163	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.6 Protection de l'équipage de cabine et des passagers à bord des avions pressurisés en cas de chute de pression					
164	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.7 Instructions d'exploitation communiquées en vol					
165	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.8 Procédures de vol aux instruments					
166	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.8.1					
167	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.8.2					
168	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.9 Procédures d'exploitation de réduction de bruit					
169	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.9.1					
170	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.9.2					
171	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.9.3					
172	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.10 Procédures d'utilisation des avions concernant les vitesses verticales de montée et de descente					
173	RACI 3000 chapitre 4 § 4.4.11 Procédures d'exploitation de l'avion en rapport avec les performances d'atterrissage					
174	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5 Fonctions, responsabilité et autorité du pilote commandant de bord					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

175	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.1					
176	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.2					
177	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.3					
178	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.4					
179	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.5					
180	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.6					
181	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.7					
182	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.8					
183	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.9					
184	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.10					
185	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.11					
186	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.12					
187	RACI 3000 chapitre 4 § 4.5.13					
188	RACI 3000 chapitre 4 § 4.6 Fonctions de l'agent technique d'exploitation					
189	RACI 3000 chapitre 4 § 4.6.1					
190	RACI 3000 chapitre 4 § 4.6.2					
191	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7 Spécifications supplémentaires relatives aux vols d'avions à turbomachines sur des routes situées à plus de 60 minutes d'un aérodrome de décollage en route, y compris les vols à temps de déroutement prolongé (EDTO)					
192	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.1					
193	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.1.1					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

194	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.1.2					
195	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2 Spécifications relatives aux vols à temps de déroutement prolongé (EDTO)					
196	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.1					
197	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.2					
198	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.3					
199	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.3.1					
200	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.4					
201	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.5					
202	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.6					
203	RACI 3000 chapitre 4 § 4.7.2.7					
204	RACI 3000 chapitre 4 § 4.8 Bagages à main, arrimage des bagages et du fret					
205	RACI 3000 chapitre 4 § 4.8.1 Bagages à main					
206	RACI 3000 chapitre 4 § 4.8.2 Arrimage des bagages et du fret					
207	RACI 3000 chapitre 4 § 4.9 Spécifications supplémentaires relatives à l'exploitation monopilote en régime de vol aux instruments (IFR) ou de nuit					
208	RACI 3000 chapitre 4 § 4.9.1					
209	RACI 3000 chapitre 4 § 4.9.2					
210	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10 Gestion de la fatigue					
211	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1					
212	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.1					
213	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.1.1					

214	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.1.2					
215	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.2					
216	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.3					
217	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.4					
218	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.5 Fiabilité opérationnelle					
219	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.6 Mise en place					
220	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.7 Repos					
221	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.7.1 Repos minimal					
222	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.7.2 Temps de repos de récupération prolongés					
223	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.8 Prolongation du temps de service de vol en raison d'un temps de repos en vol					
224	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.9 Renforcement de l'équipage de conduite					
225	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.10 Circonstances imprévues pendant les opérations de vol effectives- Pouvoir discrétionnaire du commandant de bord					
226	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.11					
227	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.11.1 Réserve et service à l'aéroport					
228	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.11.2 Autres formes de réserve (y compris la réserve à l'hôtel)					
229	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.1.12 Alimentation					
230	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.2					



231	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.3					
232	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.4 FRMS					
233	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.5 FRMS					
234	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.6 FRMS					
235	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.7 FRMS					
236	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.8 Relevés des temps de service de vol, de service et de repos					
237	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.8.1					
238	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.8.2					
239	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.8.3					
240	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.8.4					
241	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9 Responsabilité de l'exploitant					
242	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.1					
243	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.2					
244	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.3					
245	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.4					
246	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.5					
247	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.6					
248	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.9.7					
249	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.10 Responsabilités des membres d'équipage					
250	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.10.1					
251	RACI 3000 chapitre 4 § 4.10.10.2					
252	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11 Certification et surveillance					

	continue de l'exploitant					
253	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1 Certification d'un exploitant aérien					
254	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.1 Agrément de transporteur aérien					
255	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2 Délivrance du Permis d'Exploitation Aérien (PEA)					
256	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.1					
257	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.2					
258	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.3					
259	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.4					
260	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.5					
261	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.6					
262	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.7					
263	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.8					
264	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.9					
265	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.10					
266	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.11					
267	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.12					
268	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.13					
269	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.14					
270	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.15					
271	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.2.16					
272	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.3					
273	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.3.1					

274	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.3.2					
275	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.3.3					
276	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.3.4					
277	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.4 Renouvellement du Permis d'Exploitation Aérien (PEA)					
278	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.4.1					
279	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.4.2					
280	RACI 3000 chapitre 4 § 4.11.1.4.3					
281	RACI 3000 chapitre 4 § 4.12 Compte rendu d'évènements					
282	RACI 3000 chapitre 4 § 4.12.1 Compte rendu d'incident					
283	RACI 3000 chapitre 4 § 4.12.2 Comptes rendus d'accident et d'incident grave					
284	RACI 3000 chapitre 4 § 4.12.3 Comptes rendus spécifiques					
5	CHAPITRE 5 - LIMITES D'EMPLOI RELATIVES AUX PERFORMANCES DES AVIONS					
1	RACI 3000 chapitre 5 § 5.1 Généralités					
2	RACI 3000 chapitre 5 § 5.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 5 § 5.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 5 § 5.1.3					
5	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2 Avions dont le certificat de navigabilité a été délivré conformément aux dispositions du RACI 4006, Parties IIIA et IIIB					
6	RACI 3000 chapitre 5 § 5.1.3					
7	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.1					



8	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.2					
9	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.3					
10	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.4					
11	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.5					
12	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.6					
13	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.7					
14	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.8					
15	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.8.1					
16	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.9					
17	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.10					
18	RACI 3000 chapitre 5 § 5.2.11					
19	RACI 3000 chapitre 5 § 5.3 Données sur les obstacles					
20	RACI 3000 chapitre 5 § 5.3.1					
21	RACI 3000 chapitre 5 § 5.3.1.1					
22	RACI 3000 chapitre 5 § 5.3.1.2					
23	RACI 3000 chapitre 5 § 5.3.2					
24	RACI 3000 chapitre 5 § 5.4 Spécifications supplémentaires relatives aux vols d'avions monomoteurs à turbine de nuit et/ou en conditions météorologiques de vol aux instruments (IMC)					
25	RACI 3000 chapitre 5 § 5.4.1					
26	RACI 3000 chapitre 5 § 5.4.2					
27	RACI 3000 chapitre 5 § 5.4					



6	CHAPITRE 6 – EQUIPEMENT, INSTRUMENTS DE BORD ET DOCUMENTS DE VOL DES AVIONS					
1	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1					
2	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.2.1					
5	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.2.2					
6	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.2.3					
7	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.2.4					
8	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.2.5					
9	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.3					
10	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.4					
11	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.4.1					
12	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.4.1.1					
13	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.4.1.2					
14	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.5					
15	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.5.1					
16	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.5.2					
17	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.5.3					
18	RACI 3000 chapitre 6 § 6.1.5.4					
19	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2 Tous avions — Tous vols					
20	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.1					
21	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2					
22	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.1					

23	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.2					
24	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.3					
25	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.4					
26	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.5					
27	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.6					
28	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.2.7					
29	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.3					
30	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.4 Indication des zones de pénétration du fuselage					
31	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.4.1					
32	RACI 3000 chapitre 6 § 6.2.4.2					
33	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3 Enregistreurs de bord					
34	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1 Enregistreurs de données de vol et systèmes d'enregistrement de données d'aéronef					
35	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1 Application					
36	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.1					
37	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.2					
38	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.3					
39	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.4					
40	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.5					
41	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.6					
42	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.7					
43	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.8					
44	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.9					
45	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.10					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

46	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.11					
47	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.1.12					
48	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.2 Technologie d'enregistrement					
49	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.1.3 Durée d'enregistrement					
50	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2 Enregistreurs de conversations de poste de pilotage et systèmes d'enregistrement audio de poste de pilotage.					
51	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.1 Application					
52	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.1.1					
53	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.1.2					
54	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.1.3					
55	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.1.4					
56	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.1.5					
57	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.2 Technologie d'enregistrement					
58	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.3 Durée d'enregistrement					
59	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.3.1					
60	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.3.2					
61	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.3.3					
62	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.4 Source d'alimentation électrique de secours de l'enregistreur de conversations du poste de pilotage					
63	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.4.1					



64	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.4.2					
65	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.2.4.3					
66	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3 Enregistreurs de communications par liaison de données					
67	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3.1 Application					
68	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3.1.1					
69	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3.1.2					
70	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3.1.3					
71	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3.2 Durée d'enregistrement					
72	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.3.3 Corrélation					
73	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.4 Enregistrements d'interface équipage de conduite - machine					
74	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.4.1 Application					
75	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.4.1.1					
76	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.4.1.2					
77	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.4.2 Durée d'enregistrement					
78	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.4.3 Corrélation					
79	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5 Enregistreurs de bord — Généralités					
80	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.1 Construction et installation					
81	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.2 Utilisation					
82	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.2.1 Les enregistreurs de bord ne doivent être arrêtés pendant le temps de vol.					
83	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.2.2					



84	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.3 Maintien de l'Etat de fonctionnement					
85	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.4 Documentation électronique concernant les enregistreurs de bord					
86	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.5 <i>Enregistreurs combinés</i>					
87	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.5.1					
88	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.5.2					
89	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.5.3					
90	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.5.5.4					
91	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.6					
92	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.6.1					
93	RACI 3000 chapitre 6 § 6.3.6.2					
94	RACI 3000 chapitre 6 § 6.4					
95	RACI 3000 chapitre 6 § 6.4.1					
96	RACI 3000 chapitre 6 § 6.4.2					
97	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5 Tous avions — Survol de l'eau					
98	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.1 hydravions					
99	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.2 Avions terrestres					
100	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.2.1					
101	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.2.2					
102	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.3 Tous avions — Vols à grande distance avec survol de l'eau					
103	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.3.1					
104	RACI 3000 chapitre 6 § 6.5.3.2					
105	RACI 3000 chapitre 6 § 6.6 Tous avions — Vols au-dessus					

	de régions terrestres désignées					
106	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7 Tous avions — Vols à haute altitude					
107	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7.1					
108	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7.2					
109	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7.3					
110	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7.4					
111	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7.5					
112	RACI 3000 chapitre 6 § 6.7.6					
113	RACI 3000 chapitre 6 § 6.8 Tous avions — Vols en atmosphère givrante					
114	RACI 3000 chapitre 6 § 6.9 Tous les avions volant selon les règles de vol aux instruments					
115	RACI 3000 chapitre 6 § 6.9.1					
116	RACI 3000 chapitre 6 § 6.9.2					
117	RACI 3000 chapitre 6 § 6.9.2.1					
118	RACI 3000 chapitre 6 § 6.9.2.2					
119	RACI 3000 chapitre 6 § 6.10 Feux opérationnels des avions et essuie-glace					
120	RACI 3000 chapitre 6 § 6.10.1					
121	RACI 3000 chapitre 6 § 6.10.2					
122	RACI 3000 chapitre 6 § 6.10.3 Essuie-glace					
123	RACI 3000 chapitre 6 § 6.11 Avions pressurisés transportant des passagers — Radar météorologique					
124	RACI 3000 chapitre 6 § 6.12 Tous les avions appelés à					



	évoluer au-dessus de 15 000 m (49 000 ft) — Indicateur de rayonnement					
125	RACI 3000 chapitre 6 § 6.13 Tous les avions répondant aux normes de certification acoustique du RACI 4007, volume 1					
126	RACI 3000 chapitre 6 § 6.14 Indicateur de nombre de Mach					
127	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15 Avions qui doivent être équipés d'un dispositif avertisseur de proximité du sol (GPWS)					
128	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.1					
129	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.2					
130	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.3					
131	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.4					
132	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.5					
133	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.6					
134	RACI 3000 chapitre 6 § 6.15.7					
135	RACI 3000 chapitre 6 § 6.16 Avions transportant des passagers — Sièges des membres de l'équipage de cabine					
136	RACI 3000 chapitre 6 § 6.16.1					
137	RACI 3000 chapitre 6 § 6.16.2					
138	RACI 3000 chapitre 6 § 6.16.3					
139	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17 Émetteur de localisation d'urgence (ELT)					

140	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17.1					
141	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17.2					
142	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17.3					
143	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17.4					
144	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17.5					
145	RACI 3000 chapitre 6 § 6.17.6					
146	RACI 3000 chapitre 6 § 6.18 Localisation d'un avion en détresse					
147	RACI 3000 chapitre 6 § 6.18.1					
148	RACI 3000 chapitre 6 § 6.18.2					
149	RACI 3000 chapitre 6 § 6.18.3					
150	RACI 3000 chapitre 6 § 6.19 Avions qui doivent être équipés d'un système anticollision embarqué (ACAS II)					
151	RACI 3000 chapitre 6 § 6.19.1					
152	RACI 3000 chapitre 6 § 6.19.2					
153	RACI 3000 chapitre 6 § 6.19.3					
154	RACI 3000 chapitre 6 § 6.20 Spécifications relatives aux transpondeurs signalant l'altitude-pression					
155	RACI 3000 chapitre 6 § 6.20.1					
156	RACI 3000 chapitre 6 § 6.20.2					
157	RACI 3000 chapitre 6 § 6.20.3					
158	RACI 3000 chapitre 6 § 6.21 Microphones					
159	RACI 3000 chapitre 6 § 6.21.1					
160	RACI 3000 chapitre 6 § 6.21.2					
161	RACI 3000 chapitre 6 § 6.22 Avions à turboréacteurs —					



	Système d'avertissement de cisaillement du vent explorant vers l'avant					
162	RACI 3000 chapitre 6 § 6.22.1					
163	RACI 3000 chapitre 6 § 6.22.2					
164	RACI 3000 chapitre 6 § 6.23 Tous avions pilotés par un seul pilote en régime de vol aux instruments (IFR) ou de nuit					
165	RACI 3000 chapitre 6 § 6.24 Avions équipés de systèmes d'atterrissage automatique, d'un système de visualisation tête haute (HUD) ou d'affichages équivalents de systèmes de vision améliorée (EVS) , de systèmes de vision synthétique (SVS) et/ou de systèmes de vision combinés (CVS)					
166	RACI 3000 chapitre 6 § 6.24.1					
167	RACI 3000 chapitre 6 § 6.24.2					
168	RACI 3000 chapitre 6 § 6.25 Sacoches de vol électroniques (EFB)					
169	RACI 3000 chapitre 6 § 6.25.1 Équipement EFB					
170	RACI 3000 chapitre 6 § 6.25.2 Fonctions EFB					
171	RACI 3000 chapitre 6 § 6.25.2.1					
172	RACI 3000 chapitre 6 § 6.25.2.2					
173	RACI 3000 chapitre 6 § 6.25.3					
174	RACI 3000 chapitre 6 § 6.26 TURBINE AEROPLANE — SYSTÈMES EMBARQUÉS DE DÉPASSEMENT DE PISTE ET D'ALERTE (ROAAS)					

175	RACI 3000 chapitre 6 § 6.27 Système d'annonce passagers					
176	RACI 3000 chapitre 6 § 6.28 Marquage extérieur des issues de secours					
177	RACI 3000 chapitre 6 § 6.29 Mégaphones					
178	RACI 3000 chapitre 6 § 6.30 Eclairage de secours					
7	CHAPITRE 7 - EQUIPEMENT DE COMMUNICATION, DE NAVIGATION ET DE SURVEILLANCE DES AVIONS					
1	RACI 3000 chapitre 7 § 7.1 Equipement de communication					
2	RACI 3000 chapitre 7 § 7.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 7 § 7.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 7 § 7.1.3					
5	RACI 3000 chapitre 7 § 7.1.4					
6	RACI 3000 chapitre 7 § 7.1.5					
7	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2 Equipement de navigation					
8	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.1					
9	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.2					
10	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.3					
11	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.4					
12	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.5					
13	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.6					
14	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.7					
15	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.8					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

16	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.9					
17	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.10					
18	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.11					
19	RACI 3000 chapitre 7 § 7.2.12					
20	RACI 3000 chapitre 7 § 7.3 Equipement de surveillance					
21	RACI 3000 chapitre 7 § 7.3.1					
22	RACI 3000 chapitre 7 § 7.3.2					
23	RACI 3000 chapitre 7 § 7.3.3					
24	RACI 3000 chapitre 7 § 7.3.4					
25	RACI 3000 chapitre 7 § 7.4 Installation					
26	RACI 3000 chapitre 7 § 7.5 Gestion électronique des données de navigation					
27	RACI 3000 chapitre 7 § 7.5.1					
28	RACI 3000 chapitre 7 § 7.5.2					
29	RACI 3000 chapitre 7 § 7.6 Boîte de mélange audio					
8	CHAPITRE 8 - MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE DES AVIONS					
1	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1 Responsabilités de l'exploitant en matière de maintien de la navigabilité					
2	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2 Navigabilité et validité du certificat de navigabilité de l'avion					
4	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.1					
5	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.1.1					

6	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.1.2					
7	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.1.3					
8	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.1.4					
9	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.1.5					
10	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.2.2					
11	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.3					
12	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.4					
13	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.5					
14	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.6					
15	RACI 3000 chapitre 8 § 8.1.7					
16	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2 Manuel de contrôle de maintenance de l'exploitant					
17	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2.1					
18	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2.2					
19	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2.2.1					
20	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2.2.2					
21	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2.3					
22	RACI 3000 chapitre 8 § 8.2.4					
23	RACI 3000 chapitre 8 § 8.3 Programme d'entretien					
24	RACI 3000 chapitre 8 § 8.4 Enregistrement de maintien de la navigabilité					
25	RACI 3000 chapitre 8 § 8.4.2					
26	RACI 3000 chapitre 8 § 8.4.3					
27	RACI 3000 chapitre 8 § 8.4.4					
28	RACI 3000 chapitre 8 § 8.4.5 Compte-rendu matériel d'un					

	exploitant (C.R.M.)					
29	RACI 3000 chapitre 8 § 8.5 Renseignements sur le maintien de la navigabilité					
30	RACI 3000 chapitre 8 § 8.5.1					
31	RACI 3000 chapitre 8 § 8.5.2					
32	RACI 3000 chapitre 8 § 8.6 Modifications et réparations					
33	RACI 3000 chapitre 8 § 8.7 Organisme de maintenance agréé					
34	RACI 3000 chapitre 8 § 8.8 Fiche de maintenance					
35	RACI 3000 chapitre 8 § 8.8.1					
36	RACI 3000 chapitre 8 § 8.8.2					
37	RACI 3000 chapitre 8 § 8.8.3					
38	RACI 3000 chapitre 8 § 8.9 Système qualité relatif à l'entretien de l'avion					
39	RACI 3000 chapitre 8 § 8.9.1					
40	RACI 3000 chapitre 8 § 8.9.2					
41	RACI 3000 chapitre 8 § 8.9.3					
42	RACI 3000 chapitre 8 § 8.10 Gestion de la sécurité dans les organismes de maintenance agréé					
43	RACI 3000 chapitre 8 § 8.11 Contrat d'entretien					
44	RACI 3000 chapitre 8 § 8.12 Salle de travail					
9	CHAPITRE 9 – EQUIPAGE DE CONDUITE DES AVIONS					
1	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1 Composition de l'équipage de conduite					
2	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.1					

3	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.3					
5	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.3.1					
6	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.3.2					
7	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.3.3					
8	RACI 3000 chapitre 9 § 9.1.4 Navigateur					
9	RACI 3000 chapitre 9 § 9.2 Consignes aux membres d'équipage de conduite pour les cas d'urgence					
10	RACI 3000 chapitre 9 § 9.3 Programmes de formation des membres d'équipage de conduite					
11	RACI 3000 chapitre 9 § 9.3.1					
12	RACI 3000 chapitre 9 § 9.3.2					
13	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4 Qualifications					
14	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.1 Expérience récente du pilote commandant de bord et du copilote					
15	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.1.1					
16	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.1.2					
17	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.2					
18	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.2.1					
19	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.2.2					
20	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3					
21	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.1					
22	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.2					
23	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.3					
24	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.4					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

25	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.5					
26	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.6					
27	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.3.7					
28	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.4					
29	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.4.1					
30	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.4.2					
31	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.5					
32	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.5.1					
33	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.5.2					
34	RACI 3000 chapitre 9 § 9.4.5.3					
35	RACI 3000 chapitre 9 § 9.5 Equipement de l'équipage de conduite					
36	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6 Dispositions à observer par les membres d'équipage de conduite					
37	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.1 Généralités					
38	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.1.1					
39	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.2 Formation complémentaire					
40	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.3					
41	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4					
42	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.1					
43	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.2					
44	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.3					

A



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

45	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.4					
46	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.5					
47	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.6					
48	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.4.7					
49	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.5					
50	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.6					
51	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.6.1					
52	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.6.2					
53	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.6.3					
54	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7 Entraînements et contrôles périodiques					
55	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.1					
56	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.2					
57	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.3					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

58	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.4					
59	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.5					
60	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.6					
61	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.7					
62	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.8					
63	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.9					
64	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.7.10					
65	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8 Qualification d'un pilote pour exercer dans l'un ou l'autre des sièges pilotes					
66	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.1					
67	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.2					
68	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.3					
69	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.4					
70	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.4.1					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

71	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.4.2					
72	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.4.3					
73	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.4.4					
74	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.4.5					
75	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.8.5					
76	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.9 Expérience récente					
77	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.10 Qualification à la compétence de route et d'aérodrome					
78	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.11 Activité sur plus d'un type ou variante					
79	RACI 3000 chapitre 9 § 9.6.12 Activités sur avion et hélicoptère					
80	RACI 3000 chapitre 9 § 9.7 Formation aux opérations spécifiques					
81	RACI 3000 chapitre 9 § 9.7.1 Généralités					



82	RACI 3000 chapitre 9 § 9.7.2 Opérations par faible visibilité - Formation et qualifications					
83	RACI 3000 chapitre 9 § 9.7.3 Formation aux opérations spécifiques - Minimums de séparation verticale réduite (RVSM)					
84	RACI 3000 chapitre 9 § 9.7.4 Entraînement aux opérations spécifiques - Formation en navigation de surface (RNAV)					
85	RACI 3000 chapitre 9 § 9.8 Formation d'utilisation du système ACAS II					
86	RACI 3000 chapitre 9 § 9.8.1 Généralités					
87	RACI 3000 chapitre 9 § 9.8.2 Formation initiale ACAS					
88	RACI 3000 chapitre 9 § 9.8.3 Formation périodique ACAS					
89	RACI 3000 chapitre 9 § 9.9 Dossier de formation					
10	CHAPITRE 10 – AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION					
1	RACI 3000 chapitre 10 § 10.1 Délivrance de licence ou					

	attestation aux agents techniciens d'exploitation					
2	RACI 3000 chapitre 10 § 10.2 Acceptation d'une attestation de qualification					
3	RACI 3000 chapitre 10 § 10.3 Affectation d'un agent technique d'exploitation					
4	RACI 3000 chapitre 10 § 10.4					
5	RACI 3000 chapitre 10 § 10.5					
6	RACI 3000 chapitre 10 § 10.6 Instructeurs et examinateurs des agents techniques d'exploitation					
7	RACI 3000 chapitre 10 § 10.6.1 instructeurs des agents techniques d'exploitation					
8	RACI 3000 chapitre 10 § 10.6.2 Examineurs des agents techniques d'exploitation					
9	RACI 3000 chapitre 10 § 10.7 Dispositions à observer par les agents techniques d'exploitation					
10	RACI 3000 chapitre 10 § 10.7.1 Généralités					

11	RACI 3000 chapitre 10 § 10.7.2 Stage de maintien de compétence					
12	RACI 3000 chapitre 10 § 10.7.3 Attestation de maintien de compétence					
13	RACI 3000 chapitre 10 § 10.7.4 Dossiers de formation					
11	CHAPITRE 11 – MANUELS, LIVRES DE BORD ET ENREGISTREMENTS					
1	RACI 3000 chapitre 11 § 11.1 Manuel de vol					
2	RACI 3000 chapitre 11 § 11.2 Manuel de contrôle de maintenance de l'exploitant					
3	RACI 3000 chapitre 11 § 11.3 Programme d'entretien					
4	RACI 3000 chapitre 11 § 11.4 Carnet de route					
5	RACI 3000 chapitre 11 § 11.4.1					
6	RACI 3000 chapitre 11 § 11.4.2					
7	RACI 3000 chapitre 11 § 11.4.3					

8	RACI 3000 chapitre 11 § 11.5 Etats de l'équipement de secours et de sauvetage transporté à bord					
9	RACI 3000 chapitre 11 § 11.6 Enregistrements provenant des enregistreurs de bord					
10	RACI 3000 chapitre 11 § 11.7 Traitement des enregistrements des enregistreurs de vol : conservation et transmission					
11	RACI 3000 chapitre 11 § 11.7.1					
12	RACI 3000 chapitre 11 § 11.7.2					
13	RACI 3000 chapitre 11 § 11.7.3					
14	RACI 3000 chapitre 11 § 11.7.4					
15	RACI 3000 chapitre 11 § 11.7.5					
16	RACI 3000 chapitre 11 § 11.8 Protection et usage des enregistrements					
17	RACI 3000 chapitre 11 § 11.8.1					
18	RACI 3000 chapitre 11 § 11.8.2					

12	CHAPITRE 12 – EQUIPAGE DE CABINE					
1	RACI 3000 chapitre 12 § 12.1 Fonctions attribuées en cas d'urgence					
2	RACI 3000 chapitre 12 § 12.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 12 § 12.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 12 § 12.1.3					
5	RACI 3000 chapitre 12 § 12.1.4					
6	RACI 3000 chapitre 12 § 12.1.5					
7	RACI 3000 chapitre 12 § 12.2 Présence de membres de l'équipage de cabine aux postes d'évacuation d'urgence					
8	RACI 3000 chapitre 12 § 12.3 Protection des membres de l'équipage de cabine pendant le vol					
9	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4 Formation					
10	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.1 Programmes de formations et contrôles					

11	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.2 Formation initiale					
12	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.3 Formation propre à un type d'aéronef et stage d'adaptation de l'exploitant					
13	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.4 Formation aux différences					
14	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.5 Familiarisation					
15	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.6 Entraînements et contrôles périodiques					
16	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.7 Stage de remise à niveau					
17	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.8 Exercice des activités sur plusieurs types ou variantes d'aéronefs					
18	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.9 Chef de cabine					
19	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.10 Exploitation avec un seul membre d'équipage de cabine					
20	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.11 Gestion des ressources de l'équipage					
21	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.11.1 Formation initiale à la					

	gestion des ressources de l'équipage (CRM)					
22	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.11.2 Gestion des ressources de l'équipage – stage d'adaptation					
23	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.11.3 Gestion des ressources de l'équipage – Entraînements et contrôles périodiques					
24	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.11.4 Tableau formation gestion des ressources de l'équipage					
25	RACI 3000 chapitre 12 § 12.4.12 Contrôles					
26	RACI 3000 chapitre 12 § 12.5 Réduction de l'équipage de cabine pendant les opérations au sol et dans des circonstances imprévues					
27	RACI 3000 chapitre 12 § 12.6 Instructeur et examinateur membre d'équipage de cabine					
28	RACI 3000 chapitre 12 § 12.6.1 instructeur membre d'équipage de cabine					
29	RACI 3000 chapitre 12 § 12.6.2 Examineur membre d'équipage de cabine					



30	RACI 3000 chapitre 12 § 12.6.3 Surveillance du maintien de compétence des instructeurs et examinateurs membre d'équipage de cabine					
31	RACI 3000 chapitre 12 § 12.7 Dossier de formation					
13	CHAPITRE 13 – SURETE					
1	RACI 3000 chapitre 13 § 13.1 Vols commerciaux intérieurs					
2	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2 Sûreté du poste de pilotage					
3	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2.1					
4	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2.2					
5	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2.3					
6	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2.4					
7	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2.5					
8	RACI 3000 chapitre 13 § 13.2.6					
9	RACI 3000 chapitre 13 § 13.3 Liste type des opérations de					



	fouille de l'avion					
10	RACI 3000 chapitre 13 § 13.4					
11	RACI 3000 chapitre 13 § 13.4.1					
12	RACI 3000 chapitre 13 § 13.4.2					
13	RACI 3000 chapitre 13 § 13.4.3					
14	RACI 3000 chapitre 13 § 13.5					
15	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6					
16	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.1					
17	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.2					
18	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.2.1					
19	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.2.2					
20	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.2.3					
21	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.3					
22	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.3.1					





23	RACI 3000 chapitre 13 § 13.6.3.2					
14	CHAPITRE 14 – MARCHANDISES DANGEREUSES					
1	RACI 3000 chapitre 14 § 14.1 Responsabilités de l'ANAC					
2	RACI 3000 chapitre 14 § 14.2 Exploitants n'ayant pas reçu d'approbation particulière pour transporter des marchandises dangereuses comme fret					
3	RACI 3000 chapitre 14 § 14.3 Exploitants transportant ayant reçu une approbation particulière pour transporter des marchandises dangereuses comme fret					
4	RACI 3000 chapitre 14 § 14.4 Communication de renseignements					
5	RACI 3000 chapitre 14 § 14.5 Vols intérieurs de transport commercial					
15	CHAPITRE 15 – SÉCURITÉ DES COMPARTIMENTS DE FRET					
1	RACI 3000 chapitre 15 § 15.1 Transport d'articles dans des compartiments de fret					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

2	RACI 3000 chapitre 15 § 15.1.1					
3	RACI 3000 chapitre 15 § 15.2 Protection incendie					
4	RACI 3000 chapitre 15 § 15.2.1					
5	RACI 3000 chapitre 15 § 15.2.2					
16	CHAPITRE 16 – SYSTEME QUALITE D'UN EXPLOITANT AERIEN					
1	RACI 3000 chapitre 16 § 16.1 Etablissement d'un système qualité					
2	RACI 3000 chapitre 16 § 16.2 But du système qualité					
3	RACI 3000 chapitre 16 § 16.3 Domaine					
4	RACI 3000 chapitre 16 § 16.4 Leadership et engagement de l'exploitant					
5	RACI 3000 chapitre 16 § 16.5 Politique qualité					
6	RACI 3000 chapitre 16 § 16.6 Objectifs qualité					
7	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7 Responsabilité et Autorité					
8	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.1					
9	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.1.1					
10	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.1.2					
11	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.1.3					
12	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.1.4					
13	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.1.5					
14	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.2					
15	RACI 3000 chapitre 16 § 16.7.3					
16	RACI 3000 chapitre 16 § 16.8 Formation au système qualité					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3000 (avion)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

17	RACI 3000 chapitre 16 § 16.8.1					
18	RACI 3000 chapitre 16 § 16.8.2					
19	RACI 3000 chapitre 16 § 16.8.3					
20	RACI 3000 chapitre 16 § 16.8.4					
21	RACI 3000 chapitre 16 § 16.8.5					
22	RACI 3000 chapitre 16 § 16.9 Système d'information					
23	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10 Documentation					
24	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10.1					
25	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10.2					
26	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10.3					
27	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10.4					
28	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10.5					
29	RACI 3000 chapitre 16 § 16.10.6					
30	RACI 3000 chapitre 16 § 16.11					
31	RACI 3000 chapitre 16 § 16.11.1					
32	RACI 3000 chapitre 16 § 16.11.2					
33	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12					
34	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12.1					
35	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12.2					
36	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12.3					
37	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12.4					
38	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12.5					
39	RACI 3000 chapitre 16 § 16.12.6					
40	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13					
41	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13.1					

A

42	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13.2					
43	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13.3					
44	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13.4					
45	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13.5					
46	RACI 3000 chapitre 16 § 16.13.6					
17	CHAPITRE 17 – AFFRETEMENT ET LOCATION DES AERONEFS					
1	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1 Affrètement ou location avec équipage complet					
2	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.1 Définition					
3	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.2					
4	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.3					
5	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.4					
6	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.5					
7	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.6					
8	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.7					
9	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.8 Instruction du dossier					
10	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.8.1					
11	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.8.2					
12	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.9					
13	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.10 Dispositions administratives et de facilitation					
14	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.10.1					
15	RACI 3000 chapitre 17 § 17.1.10.2					
16	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2 Location sans équipage					

17	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2.1 Définition					
18	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2.2					
19	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2.3					
20	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2.4					
21	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2.5					
22	RACI 3000 chapitre 17 § 17.2.6					
23	RACI 3000 chapitre 17 § 17.3					
24	RACI 3000 chapitre 17 § 17.3.1					
18	CHAPITRE 18 – SERVICE MEDICAL D'URGENCE ET EVACUATION SANITAIRE PAR VOIE AERIENNE					
1	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1 18.1 Service médical d'urgence					
2	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.1 Autorisation de service médical d'urgence					
3	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.2 Personnel médical					
4	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.3 Equipements médicaux					
5	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.3.1					
6	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.3.2					
7	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.3.3					
8	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.3.4					
9	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.4 Matériel de premier secours spécifique au vol médical d'urgence					
10	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.5 Contrôle					
11	RACI 3000 chapitre 18 § 18.1.6 Consignes opérationnelles					

12	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2 Evacuation sanitaire par voie aérienne					
13	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.1 Condition d'exploitation d'activités d'évacuation sanitaire					
14	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.2 Validité de l'autorisation					
15	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.3 Dossier de demande					
16	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.4 Conditions requises pour le personnel, les équipements médicaux et l'aménagement de l'avion					
17	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.4.1 Personnel médical accompagnateur du patient					
18	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.4.2 Équipements médicaux et aménagement de l'avion					
19	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.4.4 Équipement de l'avion					
20	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.5 Inspection des équipements et aménagement de l'avion					
21	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2.6 Surveillance et renouvellement					
22	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2					
23	RACI 3000 chapitre 18 § 18.2					
19	CHAPITRE 19 – MASSE ET CENTRAGE					
1	RACI 3000 chapitre 19 § 19.1 Terminologie					
2	RACI 3000 chapitre 19 § 19.2 Chargement, masse et centrage					

3	RACI 3000 chapitre 19 § 19.3 Masse de l'équipage					
4	RACI 3000 chapitre 19 § 19.3.1					
5	RACI 3000 chapitre 19 § 19.3.2					
6	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4 Masse des passagers et des bagages					
7	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.1					
8	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.2					
9	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.3					
10	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.4 Valeurs de masse pour les passagers - 20 sièges ou plus					
11	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.5					
12	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.6 Valeurs de masse pour les bagages					
13	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.7					
14	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.8					
15	RACI 3000 chapitre 19 § 19.4.9					
16	RACI 3000 chapitre 19 § 19.5 Documentation de masse et centrage					
17	RACI 3000 chapitre 19 § 19.5.1					
18	RACI 3000 chapitre 19 § 19.5.2					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3003 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3000 (avion)</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	---	---

Instructions pour renseigner la liste de conformité

Colonne 1 : Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 2 : Partie du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 3 : Section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 4 : Page de la section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 5 : Cette colonne est réservée pour d'éventuels commentaires

Note : pour les exigences qui ne s'appliquent pas, inscrire SO (Sans Objet)

Une fois rempli, la liste doit être soumise à l'ANAC pour approbation.





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

LISTE DE CONFORMITE ENTRE LE RACI 3008 ET LE SYSTEME DE DOCUMENT SUR LA SECURITE DE VOL

(Nom de la compagnie)

.....

Adresses

.....

Tel : +225.....

Fax : +225

E-mail :

REGLEMENT ANAC		Documents d'EXPLOITANT				
N°	Références réglementaires	Manuel (Colonne 1)	Partie (Colonne 2)	Section (Colonne 3)	Page (Colonne 4)	Observations (Colonne 5)
A	Chapitre A – Applicabilité et terminologie					
A1	RACI 3008. A.005 Champ d'application					
A2	RACI 3008. A.010 Définitions					
B	CHAPITRE B – Généralités					
B1	RACI 3008. B.005 Généralités					
B2	RACI 3008. B.010 Dérogations					
B3	RACI 3008. B.015 Consignes opérationnelles					
B4	RACI 3008. B.020 Lois, réglementations et procédures - responsabilités de l'exploitant.					
B5	RACI 3008. B.025 Langue commune					
B6	RACI 3008. B.030 Listes minimales d'équipements					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

	responsabilités de l'exploitant (VOIR IEM OPS 3.B.030)					
B7	RACI 3008. B.035 Système qualité					
B8	RACI 3008. B.040 Système de gestion de la sécurité					
B10	RACI 3008. B.045 Membres d'équipage supplémentaires					
B11	RACI 3008. B.050 Informations relatives aux opérations de recherche et de sauvetage					
B12	RACI 3008. B.055 Informations concernant le matériel de sécurité et de sauvetage embarqué					
B13	RACI 3008. B.060 Survol de l'eau					
B14	RACI 3008. B.065 Transport des armes de guerre et des munitions de guerre					
B15	RACI 3008. B.070 Transport des armes et munitions de sport					
B16	RACI 3008. B.075 Mode de transport des personnes					
B17	RACI 3008. B.080 Présentation de marchandises dangereuses pour le transport aérien					
B18	RACI 3008. B.085 Responsabilités de l'équipage					
B19	RACI 3008. B.086 Responsabilités du commandant de bord					
B20	RACI 3008. B.090 Autorité du commandant de bord					
B21	RACI 3008. B.095 Accès au poste de pilotage					
B22	RACI 3008. B.100 Transport non autorisé					
B23	RACI 3008. B.105 Appareils électroniques portatifs					
B24	RACI 3008. B.110 Alcool, médicaments et drogues					
B25	RACI 3008. B.115 Mise en danger de la sécurité					
B26	RACI 3008. B.120 Documents de bord					
B27	RACI 3008. B.125 Manuels à transporter					
B28	RACI 3008. B.130 Informations supplémentaires et formulaires					
B29	RACI 3008. B.135 Informations conservées au sol					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

B30	RACI 3008. B.140 Pouvoir de contrôle					
B31	RACI 3008. B.145 Accès aux documents et enregistrements					
B32	RACI 3008. B.150 Conservation des documents					
B33	RACI 3008. B.155 Conservation, mise a disposition et usage des enregistrements des enregistreurs de vol					
B34	RACI 3008.B.160 Affrètement / location					
C	CHAPITRE C - Agrément et supervision de l'exploitant					
C1	RACI 3008. C.005 Permis d'exploitation aérienne (PEA/AOC) – Généralités					
C2	RACI 3008. C.010 Délivrance, modification et maintien de la validité d'un PEA/AOC					
C3	RACI 3008.C.015 Exigences administratives					
D	CHAPITRE D – Procédures d'exploitation					
D1	RACI 3008. D.005 Supervision et contrôle de l'exploitation					
D2	RACI 3008. D.010 Manuel d'exploitation					
D3	RACI 3008. D.015 Compétence du personnel d'exploitation					
D4	RACI 3008. D.020 Etablissement de procédures d'exploitation					
D5	RACI 3008. D.025 Utilisation des services de la circulation aérienne					
D6	RACI 3008.D.026 Instructions relatives aux opérations en vol					
D7	RACI 3008.D.030 Utilisation d'un héliport par un exploitant					
D8	RACI 3008. D.035 Minima opérationnels d'héliport					
D9	RACI 3008. D.040 Procédures de départ et d'approche aux					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

	instruments					
D10	RACI 3008. D.045 Procédures antibruit					
D11	RACI 3008. D.050 Routes et zones d'exploitation					
D12	RACI 3008. D.055 Réserve					
D13	RACI 3008. D.060 Opérations dans des zones avec des exigences spécifiques de performance de navigation (VOIR IEM RACI 3008.D.060)					
D14	RACI 3008.D.062 Exploitation reposant sur une navigation fondée sur les performances (PBN)					
D15	RACI 3008.D.063 Approbation PBN					
D16	RACI 3008.D.064 Approbation opérationnelle des sacoches de vol électroniques (EFB)					
D17	RACI 3008. D.065réserve					
D18	RACI 3008. D.067 Approbation opérationnelle pour l'utilisation de systèmes d'atterrissage automatique, d'un système de visualisation tête haute (HUD) ou d'affichages équivalents, de systèmes de vision améliorée (EVS), de systèmes de vision synthétique (SVS) et/ou de systèmes de vision combinés (CVS)					
D19	RACI 3008. D.070 Réserve					
D20	RACI 3008. D.075Détermination des altitudes minimales de vol (VOIR IEM RACI 3008.D.075)					
D21	RACI 3008. D.080 Méthode de calcul carburant (VOIR IEM RACI 3008.D.080)					
D22	RACI 3008.D.083 Issues inutilisables					
D23	RACI 3008. D.085 Transport de passagers à mobilité réduite (VOIR IEM RACI 3008.D.085)					
D24	RACI 3008. D.090 Transport d'enfants entre deux ans et douze ans)					
D25	RACI 3008. D.095 Transport des bébés (enfants de moins					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

	de deux ans)					
D26	RACI 3008. D.100 Transport de passagers non admissibles, refoules ou de personnes aux arrêts					
D27	RACI 3008. D.105 Rangement des bagages et du fret					
D28	RACI 3008. D.110 Attribution des sièges aux passagers (VOIR IEM RACI 3008.D.110)					
D29	RACI 3008. D.115 Information des passagers					
D30	RACI 3008. D.120 Préparation du vol					
D31	RACI 3008. D.125S élection des héliports					
D32	RACI 3008. D.130 Minimums pour la préparation des vols IFR					
D33	RACI 3008. D.135 Dépôt d'un plan de vol circulation aérienne (VOIR IEM RACI 3008.D.135)					
D34	RACI 3008. D.140 Avitaillement en carburant et reprise de carburant avec passagers embarquant, a bord ou débarquant					
D35	RACI 3008. D.145 Avitaillement et reprise de carburant avec du carburant volatil.					
D36	RACI 3008. D.150 Membres de l'équipage aux postes de travail					
D37	RACI 3008. D.155 Moyens d'aide à l'évacuation d'urgence					
D38	RACI 3008. D.160 Sièges, ceintures de sécurité et harnais					
D39	RACI 3008.D.165 Arrimage et vérification de sécurité de la cabine passager et des offices					
D40	RACI 3008. d.170 Accessibilité des équipements de secours					
D41	RACI 3008. D.175 Interdiction de fumer a bord					
D42	RACI 3008. D.180 Conditions météorologiques					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

D43	RACI 3008. D.185Givre et autres contaminants - procédures au sol					
D44	RACI 3008. D.190Givre et autres contaminants - procédures en vol					
D45	RACI 3008. D.195Emport de carburant et lubrifiant					
D46	RACI 3008. D.200Conditions lors du décollage					
D47	RACI 3008. D.205Application des minima de décollage					
D48	RACI 3008. D.210Altitudes minimales de vol					
D49	RACI 3008. D.15 Simulation en vol de situations anormales					
D50	RACI 3008. D.220 Inspection des toilettes en prévention du feu					
D51	RACI 3008. D.225Gestion du carburant en vol					
D52	RACI 3008. D.230Utilisation de l'oxygène de subsistance					
D53	RACI 3008. D.235Réservé					
D54	RACI 3008. D.240Détection de proximité du sol					
D55	RACI 3008.D.245 Utilisation du système anticollision embarque (ACAS)					
D56	RACI 3008. D.250Conditions lors de l'approche et l'atterrissage					
D57	RACI 3008. D.255 Commencement et poursuite de l'approche (VOIR IEM RACI 3008.D.255).					
D58	RACI 3008. D.260 Réservé					
D59	RACI 3008. D.265Carnet de route					
D60	RACI 3008. D.270Compte rendu d'évènements					
D66	RACI 3008.D.273 Rappel d'heures de vol					
E	CHAPITRE E – Opérations tout-temps					
E1	RACI 3008. E.005 Minima opérationnels d'héliport - généralités					
E2	RACI 3008. E.010 Terminologie					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

E3	RACI 3008. E.015 Opérations par faible visibilité - règles opérationnelles générales					
E4	RACI 3008. E.020 Opérations par faible visibilité - considérations relatives aux héliports					
E5	RACI 3008. E.025 Opérations par faible visibilité - formation et qualifications					
E6	RACI 3008. E.030 Opérations par faible visibilité - procédures opérationnelles					
E7	RACI 3008. E.035 Opérations par faible visibilité - équipement minimum					
E8	RACI 3008. E.040 Minima d'exploitation VFR					
F	CHAPITRE F - Limites d'emploi relatives aux performances des hélicoptères					
F1	RACI 3008. F.005 Champ d'application					
F2	RACI 3008. F.010 Généralités					
F3	RACI 3008.F.015 Terminologie					
F4	RACI 3008.F.016 Prise en compte des obstacles					
G	CHAPITRE G - Classe de performances					
G1	RACI 3008.G.005 Généralités					
G2	RACI 3008.G. 010 Décollage					
G3	RACI 3008.G.015 Trajectoire de décollage					
G4	RACI 3008.G 020 En route. - groupe motopropulseur critique en panne					
G5	RACI 3008.G.020 En route – groupe motopropulseur critique en panne					
G6	RACI 3008.G.025 Atterrissage					
G7	RACI 3008.G.035 Atterrissage					
H	CHAPITRE H - Classe de performances					
	RACI 3008. H.005 Généralités					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

H1						
H2	RACI 3008. H.010 Exploitation sans assurance d'une possibilité d'atterrissage force en sécurité (exploitation avec un temps d'exposition)					
H3	RACI 3008. H.015 Décollage					
H5	RACI 3008.H.020 Trajectoire de décollage					
H6	RACI 3008.H.025 En route. - groupe motopropulseur					
H7	RACI 3008.H.030 Atterrissage					
I	CHAPITRE I - Classe de performances 3					
I1	RACI 3008.I.005 Généralités					
I2	RACI 3008.I. 010 Décollage					
I3	RACI 3008.I.015 En route					
I4	RACI 3008.I.020 Atterrissage					
I5	RACI 3008.I.025 Exploitation d'hélicoptères au-dessus d'un environnement hostile se trouvant en dehors d'une zone habitée					
J	CHAPITRE J - Masse et centrage					
J1	RACI 3008. J.005 Généralités					
J2	RACI 3008. J.010 Terminologie					
J3	RACI 3008. J.015 Chargement, masse et centrage					
J4	RACI 3008. J.020 Masse de l'équipage					
J5	RACI 3008. J.025 Masse des passagers et des bagages					
J6	RACI 3008. J.030 Documentation de masse et centrage					
K	CHAPITRE K – Instruments et équipements de sécurité					
K1	RACI 3008.K.005 Introduction générale					
K2	RACI 3008.K.010 Les fusibles					
K3	ACI 3008. K.015 Feux opérationnels des hélicoptères					
K4	RACI 3008. K.020 Equipement pour les vols nécessitant un					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

	système de radiocommunication ou de radionavigation					
K5	RACI 3008. K.025 Exploitation VFR de jour - instruments de vol et de navigation et équipements associés					
K6	RACI 3008. K.030 Vols IFR ou vols de nuit - instruments de vol et de navigation et équipements associés.					
K7	RACI 3008.K.035 Intentionnellement blanc					
K8	RACI 3008. K.040 Radio altimètres					
K9	RACI 3008. K.045 Dispositif avertisseur de proximité du sol					
K10	RACI 3008.K.050 Intentionnellement blanc					
K11	RACI 3008.K.055 Equipement radar météorologique embarqué					
K12	RACI 3008. K.060 Equipement pour le vol en conditions givrantes					
K13	RACI 3008. K.065 Intentionnellement blanc					
K14	RACI 3008. K.070 Système d'interphone pour les membres de l'équipage de conduite					
K15	RACI 3008. K.075 Système d'interphone pour les membres de l'équipage					
K16	RACI 3008.K.080 Système d'annonce passagers					
K17	RACI 3008.K.085 Enregistreurs de conversations de poste de pilotage (CVR) et système d'enregistrement audio de poste de pilotage					
K18	RACI 3008.K.090 Intentionnellement blanc					
K19	RACI 3008.K.095 Intentionnellement blanc					
K20	RACI 3008.K.100 Enregistreurs de données de vol (FDR) et systèmes d'enregistrement de données d'aéronef					
K21	RACI 3008.K.105 Enregistreurs de communications par liaisons de données					
K22	RACI 3008.K.110 Construction et installation – utilisation - maintien de l'état de fonctionnement des enregistreurs					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

	de bord					
K23	RACI 3008. K.112 Enregistreur combine					
K24	RACI 3008. K.115 Sièges, ceintures de sécurité, harnais et dispositifs de retenue pour enfants					
K25	RACI 3008. K.120 Signaux « attachez vos ceintures », « défense de fumer » et autres moyens d'informations aux passagers					
K26	RACI 3008.K.125 Intentionnellement blanc					
K27	RACI 3008.K.130 Trousses de premiers secours et trousse de prévention universelle					
K28	RACI 3008. K.135 Intentionnellement blanc					
K29	RACI 3008.K.140 Intentionnellement blanc					
K30	RACI 3008. K.145 Intentionnellement blanc.					
K31	RACI 3008.K.150 Oxygène de subsistance - hélicoptères non pressurisés					
K32	RACI 3008. K.155 Intentionnellement blanc					
K33	RACI 3008.K.160 Extincteurs à main					
K34	RACI 3008. K.165 Intentionnellement blanc					
K35	RACI 3008. K.170 Indication des zones de pénétration du fuselage					
K36	RACI 3008.K.175 Marquage extérieur des issues de secours					
K37	RACI 3008. K.180 Intentionnellement blanc					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

K38	RACI 3008. K.185 Mégaphones					
K39	RACI 3008. K.190 Eclairage de secours					
K40						
K41	RACI 3008.K.195 Emetteur de localisation d'urgence automatique					
K42	RACI 3008. K.200 Gilets de sauvetage					
K43	RACI 3008. K.202 Combinaison de survie équipage					
K44	RACI 3008. K.205 Canots de sauvetage et émetteurs de localisation d'urgence de survie pour les vols prolongés au-dessus de l'eau					
K45	RACI 3008.K.210 Equipement de survie					
K46	RACI 3008.K.212 Exigences additionnelles pour les hélicoptères exploites depuis ou vers des heli-plateformes situées dans une zone maritime hostile telle que définie au RACI 3008. f.015					
K47	RACI 3008. K.215 Hélicoptères certifiés pour une exploitation sur l'eau- équipements divers					
K48	RACI 3008. K.220 tous hélicoptères en survol de l'eau - amerrissage force					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

K49	RACI 3008.K.225 Hélicoptères équipés de systèmes d'atterrissage automatique, d'un système de visualisation tête haute (HUD) ou d'affichages équivalents, de systèmes de vision améliorée (EVS), de systèmes de vision synthétique (SVS) et/ou de systèmes de vision combinés (CVS)					
K50	RACI 3008.K.230 Sacoques de vol électroniques (EFB)					
L	CHAPITRE L - Equipements de communication, de navigation, et de surveillance					
L1	RACI 3008. L.005 Introduction générale					
L2	RACI 3008. L.007 Casque					
L3	RACI 3008.L.010 Equipement radio					
L4	RACI 3008.L.015 Boite de mélange audio					
L5	RACI 3008 Equipement radio pour les vols VFR sur les routes navigables par repérage visuel au sol					
L6	RACI 3008.L.025 Equipement de communication et de navigation pour les opérations IFR et en VFR sur les routes non navigables par repérage visuel au sol					
L7	RACI 3008.L.026 Equipement de surveillance					
L8	RACI 3008. L.030 Equipement transpondeur					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

L9	RACI 3008. L.035 Gestion électronique des données de navigation					
M	CHAPITRE M – Maintenance des hélicoptères					
M1	RACI 3008. M.005 Généralités					
N	CHAPITRE N – Equipage de conduite					
N1	RACI 3008. N.005 Composition de l'équipage de conduite					
N2	RACI 3008.N.006 Programmes de formation des membres d'équipage de conduite					
N3	RACI 3008.N.010 Formation initiale a la gestion des ressources de l'équipage					
N4	RACI 3008.N.015 Stage d'adaptation et contrôle					
N5	RACI 3008.N.020 Formation aux différences et formation de familiarisation					
N6	RACI 3008.N.025 Accession à la fonction commandant de bord					
N7	RACI 3008.N.030 Commandants de bord - exigences minimales de qualification					
N8	RACI 3008.N.035 Maintien des compétences et contrôles périodiques					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

N9	RACI 3008.N.040 Qualification d'un pilote pour exercer dans l'un ou l'autre des sièges pilotes					
N10	RACI 3008.N.045 Expérience récente					
N11	RACI 3008.N.050 Qualification a la compétence de route, d'activité et de zone					
N12	RACI 3008.N.055 Exercice sur plus d'un type ou variante					
N13	RACI 3008.N.060 Activités sur hélicoptère et avion					
N14	RACI 3008.N.065 Dossiers de formation					
O	CHAPITRE O- Equipage de cabine					
O1	RACI 3008. O.005 Domaine d'application					
O2	RACI 3008. O.007 Généralités					
O3	RACI 3008. O.010 Nombre et composition de l'équipage de cabine					
O4	RACI 3008.O.015 Exigences minimales					
O5	RACI 3008. O.020. Chefs de cabine					
O6	RACI 3008. O.025 Formation initiale					
O7	RACI 3008. O.030 Stage d'adaptation et formation aux					



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

	différences					
O8	RACI 3008. O.035 Vols de familiarisation					
O9	RACI 3008. O.040 Entraînements périodiques					
O10	RACI 3008. O.045 Remise à niveau					
O11	RACI 3008. O.050 Contrôles					
O12	RACI 3008. O.055 Exercice sur plus d'un type ou variante					
O13	RACI 3008. O.060 Dossiers de formation					
P	CHAPITRE P - Manuels, livres de bord et enregistrements					
P1	RACI 3008. P.005 Manuels d'exploitation – généralités					
P2	RACI 3008. P.010 Manuel d'exploitation - structure et contenu					
P3	RACI 3008. P.015 Manuel de vol					
P4	RACI 3008. P.020 Carnet de route					
P5	RACI 3008. P.025 Plan de vol exploitation					
P6	RACI 3008. P.030 Durée d'archivage de la documentation					
P7	RACI 3008.OPS-1. P.035 Spécifications de la gestion du maintien de la navigabilité					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

P8	RACI 3008. P.040 Compte-rendu matériel					
Q	CHAPITRE Q – Limitations des temps et services de vol et exigences en matière de repos					
Q1	RACI 3008.Q.005 principes généraux					
Q2	RACI 3008.Q.010 Définitions					
Q3	RACI 3008.Q.015 Limitations - équipage de conduite					
Q4	RACI 3008.Q.020 Limitations - équipage de cabine					
Q5	RACI 3008.Q.025 Mise en place					
Q6	RACI 3008.Q.030 Heures de présentation					
Q7	RACI 3008.Q.035 Service fractionne					
Q8	RACI 3008.Q.040 Repos réglementaires					
Q9	RACI 3008.Q.045 Décalage horaire					
Q10	RACI 3008.Q.050 Réserve					
Q11	RACI 3008.Q.055 Circonstances imprévues intervenant en cours d'exécution des opérations					
Q12	RACI 3008.Q.060 Relevés des temps de vol, des temps de service et des temps de repos					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Q13	RACI 3008.Q.065 - Alimentation					
R	CHAPITRE R - Transport aérien de marchandises dangereuses					
S	CHAPITRE S – Sûreté					
S1	RACI 3008. S.005 Exigences en matière de sûreté					
S2	RACI 3008. S.010 Programmes de formation					
S3	RACI 3008. S.015 Rapports relatifs aux actes illicites					
S4	RACI 3008. S.020 Liste de vérification de la procédure de fouille de l'hélicoptère					
S5	RACI 3008. S.025 Sûreté du compartiment de l'équipage de conduite					
T	CHAPITRE T – Agent technique d'exploitation					
T1	RACI 3008. T.005 Généralités					
T2	RACI 3008. T.010 Fonctions de l'agent technique d'exploitation					
T3	RACI 3008.T.015 Expérience requise					
T4	RACI 3008.T.020 Stage de maintien de compétence					





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

T5	RACI 3008.T.025 Attestation de maintien de compétence					
T6	RACI 3008.T.030 Agrément d'un agent technique d'exploitation pour exercer des contrôles					
T7	RACI 3008.T.035 Dossiers de formation					



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)</p>	<p>Édition : 03 Date : 25/10/2022 Amendement : 03 Date : 25/10/2022</p>
---	---	---

Instructions pour renseigner la liste de conformité

Colonne 1 : Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 2 : Partie du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 3 : Section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 4 : Page de la section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 5 : Cette colonne est réservée pour d'éventuels commentaires

Note : pour les exigences qui ne s'appliquent pas, inscrire SO (Sans Objet)

Une fois rempli, la liste doit être soumise à l'ANAC pour approbation.





Autorité Nationale de l'Aviation Civile de
Côte d'Ivoire

FORM-OPS-3004 formulaire de la liste de
conformité relative au RACI 3008
(hélicoptère)

Édition : 03
Date : 25/10/2022
Amendement : 03
Date : 25/10/2022

Annexe 4 : Spécimen du PEA (Certificat et spécifications d'exploitation)

Un spécimen du PEA/AOC (Certificat et spécifications d'exploitation) se trouve dans le RACI 3000 en son appendice 6 § 2.

